



**Centre pénitentiaire des
femmes de Rennes
(Ille-et-Vilaine)**

22 au 25 mars 2010

Contrôleurs :

- *Xavier Dupont, chef de mission ;*
- *Marine Calazel ;*
- *Martine Clément ;*
- *Maddgi Vaccaro.*

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Quatre contrôleurs se sont présentés le lundi 22 mars 2010 au centre pénitentiaire (CP) des femmes de Rennes. Ils ont été accueillis par le directeur qui avait été avisé de la visite au cours de la semaine précédente. Une présentation de la mission a été faite d'emblée à l'ensemble des services et intervenants réunis à l'initiative du directeur.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'ensemble des documents qui leur ont été nécessaires leur ont été communiqués et ils ont pu s'entretenir avec toute personne en toute confidentialité et assister à diverses réunions (rapports de détention, commission PEP) ainsi qu'à une audience judiciaire (tribunal de l'application des peines).

Un lieutenant stagiaire a eu pour mission de préparer l'arrivée des contrôleurs. Il a notamment remis dans chaque cellule la note d'information du contrôle général destinée aux personnes détenues les avisant de la venue des contrôleurs.

La mission d'une durée initiale de quatre jours du 22 au 25 mars, s'est prolongée le jeudi 1^{er} avril 2010.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 11 juillet 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 13 août 2011. Elles ont été intégrées dans ce présent rapport de visite.

2 PRESENTATION

Le centre pénitentiaire comprend actuellement une maison d'arrêt (MA) de 56 places et un centre de détention (CD) de 232 places auxquels s'ajoutent un quartier de semi-liberté de quatre places (situé dans le bâtiment administratif) et un quartier nurserie de cinq places (situé au sein de la MA).

Au premier jour de la visite, le CP comptait 240 femmes écrouées dont 50 en maison d'arrêt et 190 en CD. Les taux d'occupation étaient ainsi de 77% pour la MA et de 79% pour le CD.

Il n'y avait aucune mineure détenue lors de la visite.

Sept détenues étaient hospitalisées. Trois détenues étaient placées sous surveillance électronique, quatre bénéficiaient d'une permission de sortir, quatre étaient en chantier extérieur et une en semi-liberté. Le quartier nurserie comptait deux détenues avec chacune un enfant de moins de 18 mois.

Le budget de fonctionnement du CP, hors charges de personnel, s'est élevé en 2009, à 1 424 887 euros. L'alimentation et l'énergie représentent chacune 20% des dépenses et la maintenance 10%.

2.1 Les bâtiments

Le CP occupe, en plein centre ville et à proximité immédiate de la gare SNCF, des bâtiments construits en 1867, partiellement rénovés à partir de 1984. Sur le domaine pénitentiaire de neuf hectares se trouvent également les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, des logements réservés aux personnels, et les locaux des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Le bâtiment principal est constitué de six côtés identiques de trois niveaux chacun qui forment un hexagone. L'accès principal a été modifié lors de la transformation de la gare SNCF de Rennes pour l'arrivée du TGV. Le mur d'enceinte a alors été reculé, côté gare, ne laissant subsister que le porche principal. Une fois passé le porche, un premier parking est destiné aux personnels et aux visiteurs du CP et de la DISP. Les véhicules ne pénètrent pas à l'intérieur de l'hexagone mais peuvent en faire le tour pour les livraisons au mess et aux ateliers.

L'accès au CP se fait par un poste de surveillance et de garde où sont contrôlés les identités et les motifs de visite. Des casiers de consigne sont disposés à l'intérieur. Un portique électronique permet de contrôler la présence éventuelle d'objets métalliques.

Une note de service du 31 octobre 2008 signée de la directrice adjointe règlemente l'introduction par les avocats d'ordinateurs portables.

Une fois sorties du poste, les personnes franchissent quelques mètres avant d'entrer en détention. Elles pénètrent ensuite dans un sas de surveillance tenu par un agent. Le sas mène à une galerie couverte. La partie centrale se présente sous la forme d'un espace vert parcouru d'allées gravillonnées qu'empruntent les personnels pour traverser.

Le CD occupe les ailes du bâtiment principal ; les divisions d'hébergement occupent trois étages de quatre ailes. De grands escaliers les desservent. Il est possible d'emprunter un ascenseur.

En rez-de-chaussée, se trouvent le quartier disciplinaire, la buanderie, la cantine, des bureaux de gestion de la détention ainsi que la médiathèque. Une très vaste chapelle est accessible par la galerie couverte.

L'accès à la MA se fait depuis la galerie couverte. Une sonnette permet de joindre un agent de surveillance qui se déplace. La MA est de conception traditionnelle en nef. Elle comprend vingt-huit cellules de deux places chacune sur deux niveaux et deux cours de promenade au rez-de-chaussée surveillées depuis un niveau intermédiaire entre le rez-de-chaussée et le premier étage. L'ensemble est propre et lumineux. Trois cellules sont réservées aux mineures.

Il n'y a pas de mirador. Le mur d'enceinte, qui longe des artères urbaines, est de six mètres de haut. Les cours de promenade ne sont pas recouvertes de filins ; elles bénéficient de la présence de quelques arbres et partiellement d'espace vert.

Le CP ne dispose à l'extérieur d'aucun local d'accueil des familles.

La construction la plus récente concerne l'unité de vie familiale (UVF) ajoutée à l'extérieur de l'hexagone en 2005. Un projet de rénovation et d'extension des ateliers est à l'étude.

Le régime du CD est ouvert : les cellules sont ouvertes de 11 heures à 19 heures 30. Les détenues peuvent quitter leur division et se rendre seules dans d'autres lieux sous réserve d'avoir l'accord de la surveillante qui contrôle les entrées et les sorties.

2.2 Les personnels pénitentiaires affectés

Au 1^{er} mars 2010, 157 personnels pénitentiaires sont affectés au CP dont deux membres du corps de direction, trois officiers (un se trouve en congé longue maladie), dix-sept membres de corps d'encadrement dont neuf femmes, 125 surveillants dont 109 surveillantes¹, quatre personnels techniques et treize personnels administratifs. La direction estime que ce total représente 146,6 agents en équivalent temps plein et qu'il existe un déficit de postes de l'ordre de onze agents.

Le CP reçoit très peu de surveillants stagiaires en première affectation. Lors de la visite, un lieutenant stagiaire avait pour projet de stage le traitement des requêtes et la mise en place du cahier électronique de liaison.

Le port de l'uniforme par les personnels de surveillance a été instauré par l'actuel directeur en 2005 ; auparavant, les surveillantes revêtaient une blouse. Certaines d'entre elles semblent regretter cette période.

Une note de service du directeur à l'attention des personnels rappelle les modalités d'intervention des personnels masculins « *il convient d'agir au quotidien avec professionnalisme sans équivoque... Les entretiens doivent être organisés dans des locaux permettant une visualisation à tout moment* ».

Une antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Ille-et-Vilaine comprend cinq conseillers d'insertion et de probation. Il n'y a pas d'agent de la protection judiciaire de la jeunesse affecté en permanence.

Trois religieuses de la congrégation des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde sont présentes, au titre d'une convention signée en 1995 entre la congrégation et le directeur de l'administration pénitentiaire.

Sont également présents en permanence dans l'établissement, les personnels de santé (du CHU de Rennes pour l'UCSA et du CHS Guillaume Régnier pour le SMPR), deux agents de l'Education nationale, une psychologue contractuelle de l'administration pénitentiaire, pour le parcours d'exécution des peines (PEP), un superviseur de l'entreprise « Web-Help », une animatrice culturelle à la médiathèque (salariée de la Ligue de l'enseignement) et une permanente de l'aumônerie catholique.

Interviennent en outre régulièrement les aumôniers bénévoles, les formateurs du GRETA et de l'Institut breton d'éducation permanente (IBEP), un professeur de dessin, une puéricultrice du Conseil général d'Ille-et-Vilaine à la nurserie, un médiateur culturel bénévole à la médiathèque (qui a pris la suite d'un « emploi-jeune »).

¹ 16 surveillants de sexe masculins sont affectés au centre pénitentiaire. Ils occupent principalement affectés aux portes. Ils ne sont pas autorisés à se rendre dans les ailes d'hébergement.

Au moment de la visite, une procédure disciplinaire pour faute grave était en cours concernant une surveillante ; elle avait été ouverte le 1^{er} septembre 2008 par le chef d'établissement à la suite de faits survenus le 28 août 2008 en détention. Après avoir saisi le niveau national, la commission de discipline régionale présidée par le directeur interrégional se tenait le jeudi.

Les services disposent de 120 postes informatiques. Un agent assure la fonction de correspondant local informatique (CLI).

2.3 La population pénale

Le CD a vocation à accueillir prioritairement les femmes condamnées à de longues peines.

Au 1^{er} janvier 2010, la population pénale était composée 232 détenues, réparties ainsi : 21 prévenues et 211 condamnées.

S'agissant des condamnées, 94 l'étaient à une peine correctionnelle et 138 à une peine de réclusion criminelle, dont 38 à une peine comprise entre 10 et 15 ans, 48 à une peine comprise entre 15 et 20 ans, 42 à une peine comprise entre 20 et 30 ans et six à la réclusion criminelle à perpétuité.

La répartition par âge des détenues était à la même date la suivante : dix étaient âgées de plus de 60 ans, quarante-et-une entre 50 et 60 ans, soixante dix-sept entre 40 et 50 ans, quatre vingt- six entre 25 et 40 ans, dix-huit entre 18 et 25 ans. La direction considère que le vieillissement de la population pénale est l'une des caractéristiques de l'établissement qui doit s'adapter pour y faire face. Les contrôleurs ont d'ailleurs été saisis des difficultés rencontrées par l'administration pénitentiaire pour faire valoir les droits à une assistance quotidienne d'une détenue dépendante, pour laquelle la Maison départementale de personnes handicapées était saisie.

Les mouvements au cours de l'année 2009 ont été les suivants : 175 détenues ont été écrouées, 162 libérées et 26 transférées.

3 L'ARRIVEE

Le premier jour de la visite, vers 16h40, deux détenues transférées de la MA de Caen (distante de 175 kilomètres) sont arrivées au CP. Les contrôleurs ont ainsi assisté aux étapes de l'arrivée de nouvelles détenues.

Le fourgon pénitentiaire avait emmené le matin même, au départ de Rennes, une détenue du CP transférée à Caen pour y effectuer une sanction disciplinaire de placement au quartier disciplinaire, prononcée à son encontre à la suite de l'agression d'une surveillante la semaine précédente.

Après avoir pénétré dans l'enceinte du CP (séparé par une grille de la zone administrative de l'entrée), le véhicule a stationné le long de la porte d'accès aux étages administratifs. L'équipage est composé d'un chauffeur et de trois personnels de surveillance dont un premier surveillant.

Les deux détenues ont été conduites jusqu'au greffe menottées. Elles ont emprunté, accompagnées de l'escorte, l'ascenseur menant au second étage du bâtiment administratif pour y être provisoirement installées, une fois démenottées, dans une salle d'attente, disposant d'une fenêtre sur l'extérieur sans barreau. Au mur de cette salle, sont affichés une note relative au circuit arrivant en français, en anglais et en espagnol ainsi que la liste des avocats du barreau.

Une par une, elles ont effectué le circuit suivant : passage au greffe pour les formalités d'écrou, comptabilité pour notification des sommes disponibles (l'une des détenues disposait de 40,59 euros de disponible, 82,06 euros sur le compte « libérable » et 175,15 euros sur les comptes des parties civiles), information sur la possibilité de téléphoner et remise de trois enveloppes timbrées, fouille, puis vestiaire. Un relevé d'identité bancaire de l'établissement leur a été remis par le service comptable à communiquer aux personnes souhaitant leur faire parvenir de l'argent par virement bancaire.

Pendant l'ensemble de la procédure au greffe puis au vestiaire, les deux détenues sont demeurées démenottées. Les personnels de surveillance les ont accompagné eux-mêmes jusqu'au vestiaire. Compte tenu de l'heure d'arrivée des détenues (fin de service des surveillantes affectées aux vestiaires), seul un sac contenant le nécessaire pour la nuit leur a été remis pour se rendre en détention. Pour cette même raison, seuls les effets qu'elles avaient sur elles ont fait l'objet d'un état des lieux au moment de la fouille. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un inventaire complémentaire devait être effectué le lendemain matin en présence des intéressées. Les détenues arrivant d'un autre établissement pénitentiaire sont autorisées à conserver leur paquet de cigarettes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lors de la fouille intégrale, le déshabillage était demandé en deux temps afin d'éviter que la détenue se trouve entièrement à nu. Sans être naturellement présent dans la salle de fouille, l'un des contrôleurs a pu constater que les échanges entre la surveillante chargée de la fouille et la détenue étaient empreints de respect. Cette salle comporte un porte-manteau permettant à la personne détenue d'y déposer ses effets vestimentaires, d'un cabinet de toilettes, de deux douches dans lesquelles sont mis à disposition du gel douche et du shampoing ainsi que d'un placard où sont conservés des vêtements et des chaussures à destination des détenues ainsi que des serviettes hygiéniques. Les douches sont utilisées en cas d'arrivée tardive de personnes préalablement en garde à vue. En-dehors de cette hypothèse, une douche est proposée au sein de la détention.

Avant d'être conduites en cellule « arrivante » de la maison d'arrêt, les deux détenues ont été conduites à l'UCSA. Il est indiqué aux contrôleurs qu'en-dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, les détenues sont systématiquement avisées de la possibilité de consulter un médecin. La direction contacte alors *SOS Médecins*.

Bien que l'affectation soit faite en centre de détention, la procédure d'admission commence par un séjour en MA. L'établissement ne procède à l'affectation au quartier arrivantes du CD, labellisé au titre des RPE, qu'une fois constitué un groupe suffisamment nombreux (de l'ordre d'une dizaine de détenues). Il en résulte une situation d'incompréhension de certaines détenues transférées en CD qui se retrouvent en MA. Les détenues arrivées le jour de la visite ont été informées qu'elles resteraient affectées en maison d'arrêt pendant près de deux mois, dans l'attente des transferts nationaux en

provenance de Fresnes. La décision d'affectation indique comme motif de transfert « accès rapide au régime d'établissement pour peines ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : « Ce processus a, depuis, été intégré dans une politique nationale via la labellisation des quartiers arrivants des établissements pénitentiaires. Il semble dès lors plus approprié de constituer une phase accueil pour toutes les personnes détenues devant intégrer le quartier Centre de Détention de l'établissement afin de participer à ce processus d'évaluation qui permet une meilleure intégration et prise en charge individualisée de la personne dans son parcours d'exécution de peine. Cette pratique se fonde par ailleurs sur la note du 25 juin 2008 relative à l'affectation et changement d'affectation des condamnés qui permet à des personnes détenues condamnées d'être affectées, pour un temps donné (3 mois maximum), sur un quartier Maison d'arrêt avant de rejoindre un régime de détention adapté à leur catégorie pénale. En tout état de cause, une concertation affinée s'est développée entre les services de l'Administration Centrale, Interrégionale et le CPF afin de limiter au maximum ce décalage entre l'arrivée sur l'établissement et l'intégration sur le quartier accueil du CD».

Les contrôleurs ont pu visiter le jour même les deux cellules arrivants de la MA situées au rez-de-chaussée où étaient disposés un kit hygiène, une paire de draps, le livret d'accueil.

La plupart des arrivées se font par le service national des transferts de Fresnes. Les détenues ont souvent un grand nombre de paquets ou de cartons (l'arrivée simultanée de neuf à dix détenues peut représenter jusqu'à soixante cartons qui ne sont pas toujours bien identifiés ; des pertes seraient régulièrement déplorées par les détenues. Il n'existe pas d'inventaire contradictoire au départ de Fresnes. Par contre, lors du passage au vestiaire de l'établissement visité, où les détenues peuvent entreposer ce qu'elles ne peuvent conserver en cellule, un état contradictoire est dressé. Une fiche inventaire détaillée permet de décrire précisément les effets personnels interdits et ceux laissés aux détenues. Cette fiche est contresignée par la personne détenue. Il est toutefois précisé que l'inventaire détaillé est effectué uniquement lorsque la personne détenue vient d'une maison d'arrêt et dispose donc de peu d'effets. Au contraire, seul un état global est effectué lorsque la détenue vient d'un centre de détention.

Le stockage des effets dans des sacs et cartons occupe un espace important, placé sous la surveillance d'un agent en poste fixe.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 13 juillet 2009 qui met à la charge financière des détenues le transfert des éventuels équipements informatiques et postes de télévision.

Il est signalé en outre le cas d'une détenue extradée l'an dernier vers le Maroc dont les effets personnels demeurent conservés par le CP dans l'attente d'indications de la détenue sur leur transfert ou leur destination.

Lors de l'arrivée, il est remis à chaque détenue, le guide « Je suis en détention » qui lui permet d'être informée des droits ouverts au titre de l'assurance maladie.

Deux livrets d'accueil, l'un destiné aux femmes de la maison d'arrêt, l'autre à celles du centre de détention présentent les grandes lignes des règlements intérieurs.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les cellules

- Maison d'arrêt

La maison d'arrêt comprend 28 cellules de deux places réparties sur trois étages de part et d'autre d'un escalier central. Au rez-de-chaussée, se trouvent les deux cellules arrivants, la cellule de confinement, la cellule pour mineures et la nurserie. Au premier étage, sont affectées les prévenues et les détenues classées (deux fois six cellules) tandis qu'au second étage, sont affectées les détenues condamnées (deux fois six cellules).

- Centre de détention

Le CD comporte 233 cellules individuelles réparties en douze divisions. Les cellules sont très petites, avec une superficie de 7,80 m² ; chaque division comprend dix-neuf cellules, ainsi qu'un espace commun spacieux, une cuisine et espace buanderie-séchoir. Ces locaux communs sont décorés et clairs. Ils disposent de paravents pour créer des espaces de travail ou de détente.

- Quartier de semi-liberté

Doté de quatre places, il est inoccupé lors de la visite.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Une note du 7 avril 2008, à l'attention des personnes détenues et un message du directeur en date du 23 juillet 2008, invitent les détenues à une démarche éco-citoyenne en rappelant trois enjeux majeurs : la réduction de la consommation de l'eau, l'usage du papier et le traitement des déchets.

Pour les femmes du centre de détention

Des aspirateurs sont mis à disposition des détenues pour le nettoyage de leurs cellules. Des machines à coudre le sont également.

L'accès à la cuisine située dans chaque unité d'hébergement est ouvert à toutes les détenues. Les ustensiles utilisés pour la préparation des repas doivent être nettoyés par leurs utilisateurs. Un réfrigérateur est placé dans la cuisine pour une utilisation collective. Son entretien est assuré par les auxiliaires « distribution des repas » le vendredi tous les quinze jours.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les femmes du centre de détention comme de la MA peuvent faire laver et sécher, par semaine, cinq kilos d'effets personnels, moyennant un prix de 0,60 euro. Les personnes déclarées dépourvues de ressources suffisantes et les mineures n'ont pas à s'en acquitter. Ce service ne figure pas dans le règlement intérieur.

Une esthéticienne et une coiffeuse interviennent au sein du centre de détention. Si le prix d'une séance de coiffure est apparu raisonnable aux contrôleurs, celui d'un soin pour le visage leur est apparu excessif (30 euros).

4.3 La restauration

La cuisine est assurée en régie par l'établissement. Quatre personnels y sont affectés renforcés par des détenues auxiliaires. Les repas sont entièrement confectionnés sur place. Les contrôles sanitaires sont satisfaisants. Les contrôleurs n'ont pas enregistré de plainte concernant la qualité de la nourriture.

Les contrôleurs ont constaté qu'il avait été possible pour les détenues qui le souhaitaient de déjeuner au « restaurant pédagogique » suivant des créneaux proposés entre le 7 septembre et 1^{er} décembre. Cette invitation s'inscrivait dans le cadre de la formation d'agent de restauration.

4.4 La cantine

Les bons de commandes sont vérifiés au regard de la dépense et du pécule disponible des détenues par la surveillante en charge des cantines. Si le pécule est insuffisant la globalité de la commande est rejetée sauf une exception pour le tabac. En cas de validation de la commande par la surveillante, l'auxiliaire la prépare. Cette dernière a accès aux relevés des comptes nominatifs joints aux bons de livraison, ce qui a fait l'objet de vives critiques des détenues rencontrées par les contrôleurs. Sur la fiche de poste de la détenue en charge de la cantine, il est indiqué parmi les qualités requises : « être discrète ».

La distribution des cantines au centre de détention s'effectue derrière un guichet. Celle de la maison d'arrêt est faite par chariot par la surveillante des cantines et l'auxiliaire. Ces deux procédures permettent une vérification immédiate des contenus et évitent des réclamations ultérieures.

Dans les deux cas, les bons de livraison doivent obligatoirement être signés par les détenues lors de la remise des produits.

Les produits sont distribués selon le planning suivant :

- Lundi : correspondance, hygiène et produits laitiers
- Mercredi : épicerie
- Jeudi : tabac, fruits et légumes
- Vendredi : eau, revue et pâtisserie

Des cantines « achats extérieurs » sont possibles : commandes de parfumerie et de vêtements dans des sociétés de vente par correspondance. Le parfum est autorisé pour les femmes du centre de détention.

Les prix pratiqués n'ont pas fait l'objet de plaintes des détenues auprès des contrôleurs. Toutefois, les détenues regrettent de ne pas pouvoir bénéficier de la répercussion de promotions ou de réductions offertes par les magasins. Il est indiqué aux contrôleurs que certains des fournisseurs reversent en fin d'année une somme forfaitaire à l'association socio-culturelle de l'établissement ; que la répercussion des réductions est impossible car la facture présentée à la comptabilité pour paiement indique un montant globalisé de toutes les commandes sans possibilité de les distinguer par individu.

4.5 La promenade

Les cours se situent en rez-de-chaussée : quatre pour la maison d'arrêt et une spécifique pour la nurserie, arborée et verdoyante.

Le régime CD permet une libre circulation des détenues entre les bâtiments et dans la galerie du rez-de-chaussée en dehors des heures de fermeture des ailes d'hébergement.

4.6 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes

La commission dite alors « indigence » (personnes dépourvues de ressources suffisantes) se réunit une fois par mois pour examiner les demandes des détenues dont les ressources se trouvent inférieures à 45 euros par mois. Une aide de 23 euros peut être allouée par le Secours catholique, correspondant aux frais mensuels d'abonnement de la télévision. La procédure a été revue en 2008. Il est nécessaire de se situer en dessous du plafond pendant deux mois consécutifs pour bénéficier d'une aide. Une dizaine de détenues est aidée ainsi chaque mois.

Il est indiqué aux contrôleurs que les détenues reconnues indigentes sont prioritaires pour accéder à des activités rémunérées.

4.7 La prévention du suicide

Aucun suicide n'est à déplorer au cours des dernières années.

Une note datant du 2 août 2004, à l'attention de la population pénale communiquait sur la prévention du suicide. Elle indiquait « *nous devons tous nous sentir concernés et attentifs aux comportements des autres ; veiller à communiquer les informations relatives à l'état de détresse ; que la prévention est une œuvre collective où chacun peut et se doit pour des rôles différenciés dans le repérage des personnes à risque* ». Le recours au « kit suicide » n'a pas été mentionné.

Par ailleurs, la pratique pénitentiaire spéciale qui consiste la nuit, dans le cadre des surveillances, à allumer la lumière pour s'assurer que la détenue soit en vie, toutes les deux heures, voire toutes les heures, est jugée contreproductive par les soignants. Le sommeil est récupérateur pour une personne déprimée. Une détenue sous surveillance spéciale a confié aux contrôleurs « *ne jamais pouvoir souffrir en paix* ».

5 LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MERES AVEC ENFANTS – NURSERIE – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La nurserie est implantée au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt dont elle est séparée. Elle accueille des femmes enceintes ou des mères avec leurs bébés prévenues ou condamnées, affectées soit à la maison d'arrêt, soit au centre de détention.

Une salle commune spacieuse, ouverte de 7H à 19H est aménagée d'une grande table, de chaises pour adultes et pour enfants. La télévision y est installée. Il est indiqué aux contrôleurs que les repas se prennent ensemble mères et enfants, autour de la table dans une grande convivialité. Sur un des côtés de la salle, en longueur sont disposés cinq cellules aménagées en chambres, lit pour la mère, pour l'enfant, table à langer et meuble de

rangement. Une cuisine et une buanderie avec un espace toilette bébé, une douche pour la mère et un lave-linge complètent l'ensemble.

L'achat des couches est à la charge financière des mères. Des cantines exceptionnelles pour des produits « bébé » sont organisées. Les petits pots, le lait et les laitages sont à la charge de l'établissement.

La nurserie est un espace agréable, très coloré. Chaque enfant bénéficie de son tapis de jeux et peut, s'il est en âge de marcher, se déplacer dans un espace de vie acceptable. Un accès libre sur une grande cour ouverte et arborée à partir de 9H30 est exclusivement réservé aux femmes et aux enfants.

Une puéricultrice du Conseil général intervient chaque semaine à la nurserie. Le service d'insertion et de probation, soutenu par la direction, a mené un projet permettant l'intervention d'une pédopsychiatre d'une crèche parentale de Rennes. Cette dernière intervention n'a cependant pas abouti.

Avec l'accord des mères, les enfants peuvent être accueillis en famille d'accueil, tous les jours, quelques nuits et même le week-end. Les mères les laissent dans la plupart des cas, s'y rendre, conscientes que leur enfant ne doit pas être incarcéré. Un temps entre les mères et les familles est prévu chaque mois afin d'échanger sur l'évolution de l'enfant à l'extérieur. La famille d'accueil peut, sur demande et remboursement de la mère, acheter des vêtements pour l'enfant.

Lorsque l'enfant est à l'extérieur, les femmes peuvent se rendre aux activités qui sont proposées à la maison d'arrêt ou au centre de détention, en fonction de leur affectation. Cependant, l'établissement les exclut de l'accès à un travail rémunéré.

Deux intervenantes du GENEPI interviennent une fois par semaine à la nurserie pour y mener des activités manuelles.

6 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES

A la maison d'arrêt, il n'existe plus de quartier « mineures » en tant que tel. Lorsque des mineures sont présentes, elles sont regroupées désormais dans une des deux cellules du rez-de-chaussée qui leur sont dédiées compte tenu de la proximité du poste de contrôle. Cette décision de supprimer le quartier « mineures » composé de six cellules, situé au deuxième étage avait été prise lors de la construction de l'établissement pour mineurs (EPM) d'Orvault, situé à une centaine de kilomètres, qui devait à l'origine, recevoir des filles. Toutefois ce dernier ne recevait toujours pas de filles au moment de la visite.

Les activités des mineures sont encore actuellement décidées au cas par cas en fonction de leur nombre, de leur âge et de leur personnalité. Les mineures de plus de seize ans participent avec les détenues majeures, au cours d'enseignement le jeudi matin et se rendent le vendredi, à la médiathèque, et le mardi, au sport. La prise en charge des moins de seize ans demeure problématique.

Lors de la visite des contrôleurs, une réunion s'est tenue entre la direction de l'établissement, celle de la protection judiciaire de la jeunesse, en présence du responsable local de l'enseignement (RLE) avec pour objectif l'établissement un protocole relatif à

l'intervention des éducateurs de la PJJ et des enseignants pour une prise en charge des mineures plus adaptée que celle actuellement organisée.

Le jour de la visite, comme il a été dit, aucune mineure n'était présente. En 2008, huit mineures avaient été accueillies, cinq en 2009.

Dans sa réponse le chef d'établissement précise : « Si le CPF ne dispose pas en tant que tel d'un quartier mineures opérationnel à l'image des EPM, deux cellules leur sont dédiées et un partenariat avec la PJJ a été instauré permettant une prise en charge adaptée de ces jeunes détenues. En parallèle, une politique de formation des personnels pénitentiaires est actuellement en cours qui verra la totalité des surveillantes de la Maison d'arrêt, où sont situées les cellules dédiées aux jeunes détenues, participer à ces sessions organisées par l'ENAP ».

7 LA CONGREGATION RELIGIEUSE

La congrégation religieuse des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde est présente à Rennes depuis 1867. Une convention du 6 décembre 1995 lie désormais la congrégation à la direction de l'administration pénitentiaire.

A ce jour, trois religieuses dont deux en habit religieux (toutes trois âgées de plus de 70 ans) sont présentes dans l'établissement et animent en particulier le matin un atelier de redynamisation et des activités conçus initialement pour les détenues inoccupées dont la proportion est de l'ordre de 25 à 30% selon les rapports annuels. Cet atelier propose dessin, crochet, broderie, tricot, peinture sur soie...dans des locaux mis à leur disposition au niveau des salles de formation.

Elles sont indemnisées par l'administration pénitentiaire.

Les religieuses rendent également des services pour la vie quotidienne. A titre d'exemple, lorsqu'une détenue bénéficie d'une permission de sortir et doit prendre le train, une religieuse se rend à la gare pour acheter son billet dès la date connue, lui permettant de bénéficier d'un tarif plus avantageux. Il suffit que la détenue en fasse la demande par écrit à la comptabilité et que le directeur donne son accord. La détenue pourra être accompagnée par la religieuse, le jour du départ à la gare.

Il arrive aussi que les sœurs visitent des détenues hospitalisées ou accompagnent celles qui n'ont aucun soutien familial lors de permissions de sortir.

L'une des religieuses participe à la commission d'évaluation du parcours d'exécution de peine (PEP).

Des religieuses d'une autre congrégation (sœurs de Béthanie) interviennent également, selon la direction, une fois par trimestre en tant qu'aumôniers.

Les livrets destinés aux « arrivantes » présentent sous le chapitre 5 « le service pénitentiaire d'insertion » et en 5 bis, « les missions des éducatrices congréganistes ».

8 L'ORDRE INTERIEUR

8.1 La discipline

En 2009, 136 *procédures disciplinaires* ont été mises en œuvre au centre de détention, contre 114 en 2008, et 78 à la maison d'arrêt (détenues majeures) contre 77 en 2008. Pour le CD, les sanctions prononcées se sont réparties de la façon suivante :

- 19 avertissements
- 40 confinements de cellule
- 30 cellules disciplinaires
- 1 travail de nettoyage
- 7 déclassements
- 3 privations d'un appareil
- 1 privation d'activité
- 15 relaxes
- 17 cellules disciplinaires avec sursis simple

Pour la MA, sur les 78 décisions,

- 13 avertissements
- 4 confinements de cellule
- 40 cellules disciplinaires
- 3 déclassements
- 3 relaxes
- 21 cellules disciplinaires avec sursis simple

Les mineures en MA ont fait l'objet de huit procédures en 2009 contre douze en 2008.

Le quartier disciplinaire se situe au rez-de-chaussée d'une aile du CD. Il a été remis aux normes en 2007. Il est composé de cinq cellules, non dégradées, équipées d'un lit, d'un wc, d'une table et d'une chaise scellés au sol.

Au mois de mars, les contrôleurs ont noté d'après le registre, quatre placements : le 16 (registre visé par le chef de détention, le directeur, un major), le 17 (registre visé par un médecin, un major, le chef de détention), le 18 (pour la même détenue), le 22 (pour une détenue en attente de transfert dès la notification, la sanction devant être exécutée à Caen).

Le règlement, actualisé par note du directeur du 29 janvier 2009, est affiché au quartier, qui n'était pas occupé lors du passage des contrôleurs.

8.2 Les fouilles

La dernière fouille sectorielle remontait au jeudi 4 mars 2010. Selon le compte-rendu qui en a été communiqué par la direction, une division du CD a été fouillée à partir de 6h30 à ce jour-là. L'opération a pris fin à 13h30. Une équipe cynophile y participait. N'ont été

découverts que « des coussins de fabrication artisanale, un stock de médicaments dans une cellule, un couteau pointu, affuté de façon artisanale ». Aucune substance illicite n'a été trouvée.

Les cellules d'une douzaine de détenues « ciblées » font l'objet en outre d'une fouille systématique tous les deux mois, les cellules des détenues d'origine basque étant pour leur part fouillées tous les mois.

9 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

9.1 L'accueil des familles

Plusieurs femmes détenues ont fait état de leur sentiment de culpabilité et d'impuissance vis-à-vis de leur famille, tout particulièrement de leurs enfants, certaines considérant que leurs enfants sont mieux sans elles et qu'elles ne peuvent rien pour leur bien-être.

Les possibilités de visites sont rendues complexes du fait de l'éloignement géographique des familles qui entraîne des frais important pour leur déplacement. Une détenue indiquait ne voir son fils que deux fois l'an, ses parents, à qui l'enfant est confié, habitant dans le sud.

Il faut toutefois souligner l'intervention et l'action majeure dans le maintien des liens familiaux de l'association « l'Arc-en-ciel ». Affiliée à la fédération régionale des associations de maisons d'accueil des familles et amis de détenus (Framafad) Grand Ouest et de l'union nationale (Uframa), l'Arc-en-ciel accueille et héberge, de façon temporaire, les familles et amis de détenus incarcérés en Ille-et-Vilaine ayant un droit de visite.

L'Arc-en-ciel occupe une maison, mise à disposition par la congrégation des Sœurs de Rillé, dans le quartier Sainte-Thérèse, à proximité du CP de Rennes. Elle compte cinq chambres pouvant accueillir une quinzaine de personnes (adultes et enfants). Elle est ouverte 24 h sur 24, tous les jours de l'année. La durée maximum d'hébergement est de cinq jours et le prix de 9 € par jour, petit déjeuner compris. En 2009, l'Arc-en-ciel a assuré 1 350 nuitées (soit 3,7 personnes hébergées par jour en moyenne). Au-delà des familles, l'association accueille aussi des détenus permissionnaires. Lors de la visite des contrôleurs, l'Arc-en-ciel travaillait à une convention avec la direction du CP de Rennes pour permettre aux familles en UVF d'être accueillies en urgence en cas de conflits pendant le séjour en UVF.

L'accueil est assuré par une trentaine de bénévoles dont la formation initiale à l'écoute, est dispensée en deux modules de deux jours par un psychothérapeute intervenant auprès de la Framafad. Cette formation initiale est complétée par des formations continues thématiques diversifiées. En outre, ces bénévoles bénéficient de réunions régulières encadrées par un psychologue leur permettant de s'exprimer sur ce qu'ils vivent et d'échanger sur leurs pratiques.

L'Arc-en-ciel travaille en lien étroit avec le SPIP, mais aussi avec d'autres associations qui font partie de son conseil d'administration (Ti Tomm - association pour l'attente de parloir des familles pour la prison des hommes -, l'association nationale des visiteurs de prison, ATD Quart-Monde et la Croix-Rouge française). Elle bénéficie de subventions publiques du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, de la ville de Renne, mais aussi de

l'administration pénitentiaire et de la fédération bretonne des caisses d'allocations familiales. En outre, la banque alimentaire fournit des dons en nature.

9.2 Les parloirs

Les parloirs, à l'entrée du CP en façade, sont totalement neufs, mis en service depuis le 1^{er} juillet 2009 après d'importants travaux de rénovation.

Les familles peuvent réserver les parloirs en appelant un numéro dédié disponible du lundi ou samedi de 9h30 à 11h30. Les rendez-vous se prennent au minimum 48 heures à l'avance. Une fiche de renseignements sur le fonctionnement des parloirs assortie d'une note de la direction relative à la liste des effets autorisés et non autorisés lors des visites sont remises aux familles et sont intégrées en annexe aux livrets d'accueil remis aux détenues du CD et de la MA. Si la nourriture fait partie des effets non autorisés, il a toutefois été rapporté aux contrôleurs qu'il était toléré aux détenues d'apporter au parloir quelques denrées alimentaires : gâteau (salé ou sucré) acheté ou confectionné, canettes de soda, friandises, briquettes de jus de fruit et bouteille d'eau.

Les boxes des parloirs n'ont pas de dispositif de séparation. Le bâtiment des parloirs et l'accès aux boxes, sont surveillés par caméras en état de fonctionnement au moment de la visite des contrôleurs. Une équipe de trois surveillantes (en roulement tous les trois mois) est en poste. Il faut souligner l'aménagement d'une salle « jeune enfant » avec mobilier adapté, livres et jeux, une salle pour changer les bébés, un box aménagé pour les personnes à mobilité réduite et un box avec un hygiaphone.

L'accès aux parloirs s'effectue par le passage en sas de sécurité tant du côté des détenues que du côté des familles. Les détenues doivent se munir de leur carte d'identité interne. Il faut souligner que les détenues ne disposent d'aucune salle d'attente pour l'accès aux parloirs, mais d'un simple couloir étroit avant de passer à la fouille par palpation qui précède obligatoirement le parloir. C'est une fouille intégrale qui est effectuée à la sortie, après le passage de vérification biométrique. Il a été rapporté aux contrôleurs que cette fouille intégrale se fait par « étape », la détenue enlevant d'abord ses vêtements du haut du corps, puis après les avoir remis, ceux du bas. Des familles rencontrées à la sortie des parloirs confirment le « respect et l'humanité » dont les surveillantes font preuve à l'égard des détenues pendant ces parloirs.

La durée des parloirs est fixée à une heure. Ils fonctionnent normalement les jours fériés. Il a été indiqué aux contrôleurs que les dépassements d'horaires étaient tolérés lorsque peu de parloirs ont lieu en même temps, mais sans excéder au maximum une demi-heure.

Les jours de visite sont répartis de la manière suivante :

- pour les détenues en MA, les parloirs ont lieu chaque mardi toute la journée (de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h en deux fois deux tours) ainsi que les matinées des mercredis, jeudis, vendredi et samedi (de 9h à 11h30, une fois deux tours) ;
- pour les détenues du CD, les parloirs ont lieu les lundis et dimanches matin (de 9h à 11h30 en une fois deux tours) ainsi que les mercredis, vendredis, samedis et dimanches après-midi (de 13h30 à 16h en une fois deux tours)

Toutes les tolérances acceptées aux parloirs (apport de nourriture par les détenues, fouille intégrale par étape et dépassement de la durée de visite) ont été confirmées par deux époux de détenues rencontrés à la sortie de leur visite, soulignant l'aspect respectueux et humain de ces pratiques.

Au centre de détention, il est indiqué dans le rapport d'activité 2009 que 80 à 90 femmes ne recevaient jamais de visites. Lors de la réunion de présentation de l'établissement aux contrôleurs, le chef d'établissement a fait connaître que cinquante femmes n'avaient pas de parloirs.

9.3 Les visiteurs de prison

En mars 2010, dix-huit visiteurs sont agréés par la direction et trente-neuf détenues (17% de l'effectif) bénéficient d'entretiens réguliers au parloir avec l'un d'eux.

Récemment, les horaires ont été modifiés et une visiteuse a fait part aux contrôleurs de l'inconvénient qui résulte désormais de l'attente imposée de trente minutes entre deux entretiens au parloir.

9.4 L'association « enjeux d'enfants Grand Ouest »

Au CP de Rennes, intervient l'association *Enjeux d'enfants Grand-Ouest*. Créée en 1992, elle faisait partie de la fédération des Relais enfants/parents (FREP), mais s'en est désolidarisée en 2005, revendiquant pour sa part « une approche clinique et de médiation » comme son président l'a rapporté aux contrôleurs et non du simple accompagnement. Toutefois, la confusion demeure entre les deux associations, les livrets d'accueil des détenues du CD et de la MA dans leur nouvelle version datant de la visite des contrôleurs, continue de parler de l'action du Relais enfants/parents.

Enjeux d'enfants travaille sur le fondement d'une convention de coopération avec l'administration pénitentiaire (du 11 avril 2006) qui lui permet d'intervenir pour « favoriser la mise en place d'actions spécifiques en faveur des parents incarcérés et de leurs enfants dans la gestion de leurs relations. » (article 1 de la convention).

En outre, *Enjeux d'enfants* travaille également avec le SPIP sur le fondement d'un protocole de coordination du 25 septembre 2008 qui devait arriver à échéance en avril 2009 et qui, au moment de la visite des contrôleurs, était en cours de renégociation. Selon les termes de ce protocole, le dispositif de coordination se fonde sur un engagement réciproque de l'association et du SPIP de respecter un temps collectif et régulier d'échanges sur les suivis individuels lorsque la détenue a donné son accord pour que l'association intervienne. Ainsi, « une fois par trimestre les travailleurs sociaux du SPIP et d'Enjeux d'Enfants concernés par les accompagnements en cours se réunissent selon un calendrier fixé ensemble d'une fois sur l'autre. Il reste à l'appréciation de chacun de se contacter en cours de suivi, chaque fois que nécessaire ; en particulier en cas d'événement pouvant affecter les démarches engagées ou les rendez-vous programmés par l'un ou l'autre service. »

Le point de blocage à la signature d'un nouveau protocole a été identifié. Il est en effet ressorti des échanges tant avec les conseillers (pénitentiaires) d'insertion et de probation (CIP) qu'avec le président de l'association, une réelle difficulté exprimée à mettre en œuvre ce travail collectif, les CIP étant en désaccord avec l'indépendance clairement revendiquée d'*Enjeux d'enfants* dans la conception de son rôle que l'association considère comme allant

au-delà du simple accompagnement, proposant aux détenues un travail « d'éducation et de sensibilisation au concept de la parentalité ». En conséquence, *Enjeux d'enfants* indique clairement souhaiter que les CIP se limitent à transmettre les informations sur l'association et refuse que ceux-ci interviennent à sa place dans les prises de rendez-vous avec la famille ou l'organisation des parloirs. Un autre point de blocage réside dans la décision prise par le conseil d'administration de l'association d'envisager des accompagnements de visites en UVF.

Le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation est conscient de la situation conflictuelle entre l'association et son service. Il ne rencontre pas cette difficulté à la maison d'arrêt des hommes. Il souhaite parvenir à la signature d'un nouveau protocole rapidement définissant clairement le rôle et la mission de chacun.

Néanmoins, les contrôleurs n'ont pas constaté de conséquences négatives de ces divergences de services sur les relations entre mères détenues et leurs enfants. En effet, l'ensemble des détenues rencontrées par les contrôleurs et qui bénéficient de l'accompagnement de l'association en sont satisfaites.

9.5 Les unités de vie familiale

Les unités de vie familiale (UVF) visent à offrir « aux personnes détenues condamnées la possibilité de recevoir les membres de leur famille... dans des conditions matérielles, de durée et d'intimité satisfaisantes »².

Le centre pénitentiaire de Rennes a été l'un des trois sites pilotes³ où le dispositif des UVF a été expérimenté, le choix de cet établissement ayant été principalement guidé par la volonté de favoriser les liens familiaux des personnes détenues, majoritairement condamnées à de longues peines, avec leurs enfants. Cette expérimentation a débuté en septembre 2003.

Ce dispositif permet de maintenir ou de reconstruire les liens familiaux tout en impliquant et en responsabilisant la personne détenue. En outre, l'équilibre entre la sécurité et l'intimité des personnes y est recherché.

9.5.1 Un dispositif favorisant le maintien des liens familiaux

Si les parloirs permettent aux femmes détenues de conserver un lien avec leurs enfants et leurs proches, la durée des rencontres et la conception des modules sont autant d'éléments qui doivent permettre de consolider ses liens en s'approchant au plus près des conditions de vie à l'extérieur.

Afin d'optimiser l'accès aux UVF, la direction a élargi, par note du 22 mars 2010, le champ d'application du dispositif tant au regard des personnes détenues pouvant en solliciter l'accès qu'au regard de leur périodicité et de leur durée.

9.5.1.1 -Les personnes pouvant en bénéficier

Les personnes condamnées définitivement ne bénéficiant pas de permission de sortie ou d'une autre mesure d'aménagement de peine (y compris si elles remplissent les conditions pour solliciter une permission de sortie ou un aménagement de peine) peuvent demander un accès aux UVF. Initialement, réservé aux personnes affectées au centre de détention, la

² Circulaire du 18 mars 2003 relative aux fonctionnements des UEVF (unité expérimentale de vie familiale)

³ Les deux autres sites pilotes étaient les maisons centrales de Poissy et de Saint-Martin de Ré.

direction de l'établissement a, par note du 22 mars 2010, pris la décision d'étendre, à titre expérimental, le dispositif aux personnes condamnées affectées à la maison d'arrêt dont le reliquat de peine est supérieur à six mois ou celles qui sont en attente d'une affectation en établissement pour peines et non permissionnables.

Ces détenues peuvent alors solliciter la visite de membres de la famille justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi ou « de toutes personnes pour lesquelles un faisceau d'éléments permet d'attester d'un véritable et solide lien affectif avec la personne détenue dans le cadre d'un projet familial »⁴, dans la limite de trois visiteurs. A titre exceptionnel, un quatrième visiteur peut être accueilli grâce à la mise en place d'un lit d'appoint. Les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite délivré par le directeur et avoir bénéficié de parloirs antérieurs. Les mineurs ne peuvent accéder aux UVF qu'en présence d'un adulte autre que la personne détenue et avec l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale ou en application d'une décision du juge des enfants.

En 2009, le dispositif a été mis en œuvre 145 fois pour 50 personnes détenues. Les données statistiques dont disposaient les contrôleurs⁵ n'ont pas permis de rapporter le nombre de détenues ayant bénéficié du dispositif aux personnes qui pouvaient potentiellement en solliciter l'accès. L'établissement est toutefois en mesure de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes présentées, dès lors qu'elles répondent aux conditions d'accès. En effet, le taux d'occupation globale de l'unité est de 85% (313 jours en 2009 sur 365 jours) et de 28% par module⁶ (104 jours en 2009 sur 365).

L'analyse des vingt demandes devant être présentées à la commission UVF du 2 avril 2010 a permis de constater qu'il n'y a aucune liste d'attente. En effet, les demandes ont été formulées en février et mars pour bénéficier d'une UVF en avril ou mai.

Au jour de la visite des contrôleurs, les seuls dossiers en attente étaient ceux pour lesquels il manquait soit la demande du visiteur soit la demande de la personne détenue⁷.

Plusieurs motifs ont été avancés pour expliquer la sous-occupation de l'unité :

- La nature des infractions ayant conduit à l'incarcération : principalement des crimes de sang et des infractions sexuelles commis dans le contexte familial ;
- L'appréhension qu'ont certaines détenues face à la reconstruction du lien familial, mêlée à un sentiment de culpabilité et d'inutilité, et face à la reprise de relations intimes avec leur conjoint ;

⁴ Formulation issue du règlement intérieur des UVF

⁵ Le rapport annuel reprend le nombre de permissions de sortie accordées mais pas le nombre de personnes ayant bénéficié d'une permission de sortie. L'étude réalisée en 2005 et publiée par le CIRAP (Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire- ENAP) précisait qu'au cours de l'expérimentation 34% de la population pénale étaient non permissionnaires et 63% des personnes non permissionnaires ont bénéficié d'une UVF.

⁶ L'UVF est composé de trois modules, un module correspondant à un logement.

⁷ Quatre demandes n'avaient donné lieu à présentation à la commission UVF, deux détenues ayant été libérées, une ayant bénéficié d'une permission de sortie, la dernière ayant été transférée dans un autre établissement.

- Le nombre important de permissions de sortie accordées : sur 1 454 demandes formulées en 2009, 1 269 ont été accordées par le juge de l'application des peines, soit 87% des demandes ;
- La baisse du nombre de détenues écrouées au centre de détention : le taux d'occupation était de 89% au 1^{er} janvier 2009 et de 78% au 1^{er} janvier 2010 ;
- Le refus des jeunes majeurs de rencontrer leur mère au sein des UVF au motif qu'ils ne veulent pas se laisser « enfermer en prison » ;
- Les difficultés pour les éducateurs d'accompagner les enfants aux UVF pour une durée de six heures.

Lors de la visite du contrôle général, aucune personne détenue n'était présente au sein de l'unité de vie familiale. La dernière utilisation de l'UVF avait eu lieu le week-end précédent.

9.5.1.2 La périodicité et la durée des UVF

En application de la note du 22 mars 2010 précitée, les personnes détenues peuvent bénéficier de huit UVF par an (contre six auparavant), chaque UVF devant être séparée d'un mois et demi (contre deux mois auparavant). Il n'est toutefois pas certain que la réduction du délai séparant deux UVF soit effective pour toutes les demandes⁸ puisque toute nouvelle demande d'UVF ne peut être déposée qu'à l'issue de la précédente UVF et que la commission UVF se réunit une fois par mois après la préparation du dossier.

En 2009, les personnes ayant accédé au dispositif ont bénéficié en moyenne de trois UVF dans l'année⁹.

Les détenues accèdent dans un premier temps à l'UVF pour une durée de 6 heures, puis de 24 heures et de 48 heures. Elles peuvent en outre bénéficier de deux UVF de 72 heures par an (contre une fois par an antérieurement à la note du 22 mars 2010).

Parmi les vingt dossiers présentés à la prochaine commission UVF, 5 personnes détenues sollicitaient pour la première fois l'accès aux UVF. La plupart des personnes détenues ont présenté une demande d'UVF pour une durée de 24 ou 48 heures.

9.5.1.3 La conception des modules

L'unité de vie familiale est composée de trois modules identiques de 55m² comprenant :

- un séjour avec kitchenette : un canapé, deux fauteuils, un buffet bas, une table et chaises, un téléviseur et un lecteur DVD, une horloge murale, un four micro-ondes, deux plaques électriques, un petit réfrigérateur, une cafetière, une bouilloire, un évier, de la vaisselle ;
- deux chambres, la première avec un lit deux places, la seconde avec deux lits d'une place ; chaque chambre comporte un placard mural ; les draps sont fournis par l'administration pénitentiaire ;

⁸ Exemple : une détenue ayant bénéficié d'une UVF du 17 au 19 mars souhaite déposer une nouvelle demande, cette demande ne pourra être présentée à la commission UVF du 2 avril compte tenu de la nécessité pour la détenue et son visiteur de présenter une demande écrite et compte tenu du temps de préparation du dossier, elle pourra l'être à la commission du 3 mai, la détenue pourra bénéficier d'une UVF au courant du mois de mai, donc probablement plus d'un mois et demi après sa précédente UVF.

⁹ 145 UVF pour 50 détenues

- une salle de bain avec douche ; plusieurs serviettes de bain sont à la disposition des occupants ;
- un cabinet de toilettes ;
- un cagibi où sont stockés un aspirateur, un seau avec serpillère, un balai et un ventilateur sur pied.

Le séjour s'ouvre sur une terrasse avec mobilier de jardin et sur un espace vert. La terrasse est entourée d'une grille ce qui permet son accessibilité jour et nuit. En revanche, l'espace vert n'est accessible qu'en journée, la grille d'accès étant refermée chaque soir par la surveillante pour des raisons de sécurité.

Chaque module est doté d'un système d'alarme incendie. Une porte anti-panique permet d'accéder à l'espace vert en cas d'incendie survenant la nuit alors que la grille est fermée. Cette porte est dotée d'un système d'alarme afin que les personnels soient informés de son ouverture.

L'UVF ne dispose pas de cabines téléphoniques accessibles à la personne détenue.

Les personnes détenues rencontrées ont indiqué avoir la sensation de « quitter » la détention pendant quelques jours. Les fiches de synthèse établies à l'issue des UVF par les surveillantes font état la plupart du temps de la satisfaction des personnes détenues et de leurs visiteurs. Parmi les fiches consultées, seule l'une d'elles fait état du fait que la personne détenue semble avoir « subi » l'UVF avec son conjoint, les surveillantes ayant constaté à l'occasion de chaque ronde que la détenue dormait sur le canapé. A l'issue de l'UVF, l'intéressée n'a pas souhaité apporter de précisions aux surveillantes.

9.5.2 La responsabilisation de la personne détenue

9.5.2.1 La procédure et la commission UVF

Les personnes détenues peuvent solliciter auprès du bureau UVF, localisé au rez-de-chaussée du bâtiment C, des informations relativement aux conditions d'accès et au déroulement des UVF.

La personne détenue et son ou ses visiteurs doivent formuler une demande de séjour en UVF par écrit. Un formulaire type permet de recueillir la demande des personnes détenues.

A l'occasion de la première demande d'UVF, un formulaire de confirmation de l'UVF est envoyé au(x) visiteur(s) accompagné d'une note d'information et des extraits du règlement intérieur. Le visiteur doit alors renvoyer ce formulaire dûment rempli dans lequel il accepte les modalités de déroulement de l'UVF et confirme son souhait de visiter la personne détenue, après que le conseiller d'insertion et de probation a pris contact téléphoniquement avec lui. Le formulaire précise que l'acceptation du règlement intérieur s'étend aux demandes postérieures.

La première demande fait l'objet d'une enquête diligentée par le service d'insertion et de probation à partir du dossier de la personne détenue et après entretien téléphonique avec le ou les visiteurs. L'octroi d'une UVF ne signifie pas qu'il sera fait droit aux demandes postérieures. Chaque demande donne lieu à une nouvelle analyse de la situation de la personne détenue.

Le dossier préparé par les surveillantes du bureau UVF et soumis à la commission UVF comprend les demandes écrites, une fiche de renseignement, copie des permis de visite, la synthèse du dernier UVF. Des renseignements sont pris sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les parloirs antérieurs. Cette mutualisation des informations est d'autant plus aisée qu'une brigade de dix surveillantes, volontaires, est dédiée à la gestion des parloirs et des UVF.

Les demandes sont soumises à la commission UVF présidée par le directeur de l'établissement. Cette commission se réunit chaque premier lundi du mois.

Le directeur prend une décision après avoir recueilli l'avis du directeur des services d'insertion et de probation et du chef de détention. Cette décision écrite est notifiée à l'intéressée et au(x) visiteur(s). Toute décision de refus est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction interrégionale et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives. Le nombre de décisions de refus n'a pu être communiqué aux contrôleurs. Le directeur peut aussi prendre une décision d'ajournement notamment s'il considère qu'une période d'observation plus longue est nécessaire.

Lorsqu'il est fait droit à la demande, le visiteur doit procéder à la réservation d'un module auprès du bureau UVF en appelant le mardi ou le jeudi matin de 9 heures à midi.

A l'issue de l'UVF, les surveillantes établissent une synthèse succincte relatant la façon dont s'est déroulé l'UVF, les éventuels incidents et les déclarations de la personne détenue, et éventuellement celles du ou des visiteurs sur leur ressenti.

9.5.2.2 La préparation de l'UVF

Tandis qu'en détention, les repas sont fournis par l'administration pénitentiaire, la personne détenue a la responsabilité de cantiner les produits lui permettant de préparer l'ensemble des repas pour toute la durée de l'UVF.

Elle doit avoir établi quinze jours avant la date de séjour en UVF les bons de cantine spécifiques. Les produits cantinés sont livrés la veille de l'UVF et stockés dans des réfrigérateurs situés dans le couloir d'accès aux modules. Pour des raisons de sécurité, la personne détenue ne peut apporter des produits dont elles disposent dans sa cellule. De même, les visiteurs ne peuvent apporter des produits alimentaires. Les produits cantinés pour l'UVF ne peuvent être ramenés en cellule à l'issue de l'UVF. Toutefois, les denrées alimentaires peuvent être emportées par les visiteurs.

115 produits sont proposés en cantine : produits frais (fruits, légumes, viandes, charcuterie, gâteaux et pâtisseries, laitages, crèmes dessert, fromages...), boissons non alcoolisées, bonbons et chocolats, céréales ...

Chaque matin, à l'occasion de la première ronde à l'occasion de laquelle la grille permettant l'accès à l'espace vert est ouverte, la surveillante amène le pain.

Les personnes détenues peuvent aussi cantiner un appareil photo. Elles s'engagent alors par écrit à ne pas prendre de photos sur lesquelles apparaît le mur d'enceinte ou le toit des habitations environnantes, l'administration invoquant des motifs de sécurité compte-tenu de la proximité entre l'UVF et le mur d'enceinte. Les photos peuvent ensuite être imprimées par le biais de la cantine, elles sont vérifiées puis remises à la personne détenue.

Il n'existe pas de dispositif spécifique permettant aux personnes indigentes de cantiner à l'occasion d'UVF.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « la loi pénitentiaire a apporté une réponse quant à cette difficulté. Désormais, l'établissement pénitentiaire étant doté, au titre du budget général, d'une ligne « indigence », toute personne détenue dénuée de ressources voit la prise en charge des dépenses afférentes à la tenue d'une UVF avec ses proches par le service de l'économat».

Certaines personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont indiqué bénéficier de l'envoi de mandats de la part de leurs proches en vue de l'UVF, d'autres ont précisé effectuer des économies sur leur pécule.

La personne détenue a la possibilité d'emprunter des DVD et des jeux à la médiathèque.

L'UVF étant aussi un lieu où les personnes détenues peuvent renouer avec leur conjoint et avoir librement des relations sexuelles, elles peuvent solliciter auprès de l'UCSA des moyens de contraception. Les surveillantes du bureau UVF ont aussi sollicité auprès de l'économat l'achat de préservatifs afin qu'ils puissent être remis aux personnes détenues qui leur en font la demande.

Il est indiqué aux contrôleurs que des détenues viennent solliciter des conseils auprès du bureau UVF, notamment en matière de cuisine ou pour la préparation de l'UVF.

9.5.2.3 L'élaboration d'un état des lieux

Un état des lieux précis est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'UVF avec la personne détenue. Il est précisé sur ce document que la personne détenue est tenue pour responsable de tout dommage causé aux meubles, ustensiles et tout autre bien de l'unité. Elle est, en outre, tenue de remettre en état de propreté le local ainsi que le jardin. A l'issue de l'UVF, un auxiliaire accompagnée d'une surveillante vérifie l'état de propreté du module et procède à un nettoyage complémentaire.

9.5.2.4 La prise en charge médicale

L'UCSA et le SMPR remettent à la personne détenue son traitement médical pour la durée de l'UVF. En cas de nécessité, la personne détenue peut demander à se rendre à l'UCSA. Les visiteurs peuvent entrer en détention avec des médicaments dès lors qu'ils présentent une ordonnance de moins de six mois. Si, pendant la durée de l'UVF, l'état de santé de l'un des visiteurs nécessite l'intervention d'un médecin, les surveillants font appel au 15 afin que SOS Médecins intervienne. Il peut être mis fin à l'UVF si nécessaire. En journée, un agent de l'UVF pourra aller chercher les médicaments prescrits.

L'une des fiches de synthèse consultée par un contrôleur indiquait que SOS Médecins était intervenu pour ausculter un enfant, sans que cet événement n'ait mis fin à l'UVF.

9.5.3 L'équilibre recherché entre la sécurité et l'intimité

9.5.3.1 L'accès aux UVF

- pour les personnes détenues

Les personnes détenues sont autorisées à apporter leurs effets vestimentaires et leur nécessaire de toilette. Ceux-ci sont contrôlés à l'entrée et à la sortie de l'UVF et une liste de

ces effets est dressée contradictoirement par la personne détenue et la surveillante. A titre exceptionnel, elles peuvent être autorisées à apporter d'autres objets. Ainsi, il a pu être constaté, au moyen des synthèses établies, qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des personnes ont été autorisées à apporter un colis de Noël et des cadeaux.

La personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale dans un local situé dans le bureau UVF. Ce local comprend une table et une chaise. Il sert, en outre, de lieux de stockage de dossiers. Elle est ensuite conduite à l'UVF et y entre en premier.

A l'issue de l'UVF, il est procédé à une fouille intégrale dans un local situé au sein même de l'unité puis elle est conduite en détention.

Certains UVF ont été retardées de quelques minutes, la cellule de la personne détenue n'ayant pas été ouverte à temps. Dans cette hypothèse, il a été indiqué aux contrôleurs que le temps perdu en début d'UVF est reporté à la fin, de sorte que les personnes détenues ne soient pas lésées. Une personne détenue ayant été confrontée à cette difficulté a confirmé que la durée des UVF était respectée.

- pour les visiteurs

Les visiteurs sont autorisés à apporter leurs effets vestimentaires et leur nécessaire de toilette. Les enfants peuvent emmener avec eux leur « doudou ». En revanche, les jouets sont fournis au sein de l'UVF. Ces visiteurs doivent se présenter une heure avant le début de l'UVF afin de soumettre aux contrôles, tout retard entraînant l'annulation de la visite. Après avoir produit une pièce d'identité, les visiteurs passent sous le portique de sécurité. Les bagages sont contrôlés dans une petite salle située au niveau de la porte d'entrée et sont passés systématiquement sous le tunnel à rayons X. Le ou les visiteurs sont ensuite accompagnés par une surveillante jusqu'à l'UVF sans que cette dernière n'entre au sein de l'UVF afin de préserver l'intimité de la famille. A l'issue de la visite, les visiteurs quittent le module en premier et ne sont autorisés à sortir de l'établissement qu'à l'issue des opérations de contrôle de la personne détenue et des locaux et après son retour en détention. Le règlement intérieur précise que le délai d'attente peut aller jusqu'à une heure.

9.5.3.2 La surveillance périmétrique

Les personnels de surveillance ne peuvent accéder librement à l'UVF. Un interphone permet aux surveillantes de prévenir les occupants de la réalisation d'une ronde ou du passage de personnel sur le chemin de ronde en cas d'intervention technique. Les personnes détenues ont fait part de leur satisfaction à l'égard de ce dispositif qui permet de respecter leur intimité. L'interphone permet aussi aux occupants de faire appel aux personnels pénitentiaires à tout moment en cas de difficultés.

Cinq rondes sont effectuées dans la journée : trois rondes obligatoires (matin, midi et soir) et deux rondes dites « d'ambiance ». Lors des rondes obligatoires, les occupants doivent se présenter à la surveillante à son arrivée.

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont fait état de rondes discrètes.

L'unité de vie familiale est surveillée en périphérie extérieure par vidéosurveillance.

9.6 La correspondance et mandats-cash

Deux agents sont affectés aux fonctions de vagemestre ; ils gèrent également le standard général du CP et de la direction interrégionale.

Le courrier est relevé quotidiennement à midi. Chaque jour, le vagemestre remplit à la main un registre de suivi des courriers entrés et sortis, que les contrôleurs ont pu examiner.

Ainsi, entre septembre 2009 et le 25 mars 2010, date de la visite des contrôleurs, on recense :

Mois	Nombre de courriers reçus		Nombre de courriers au départ	
	Nombre de courriers	Moyenne par jour sur une semaine sans les week-ends	Nombre	Moyenne par jour sur une semaine sans les week-ends
Septembre 2009	3 904	177 / j	3 383	154 / j
Octobre 2009	4 337	197 / j	3 945	179 / j
Novembre 2009	3 377	179 / j	3 484	158 / j
Décembre 2009	4 737	215 / j	4 038	183 / j
Janvier 2010	3 636	165 / j	3 291	149 / j
Février 2010	3 495	158 / j	3 270	148 / j
Mars 2010 (jusqu'au 25)	3 058	161 / j	2 877	131 / j
Moyennes mensuelles	courriers reçus		courriers au départ	
	3 854		3 469	

Les lettres recommandées reçues sont remises directement aux détenues qui signent l'avis de réception ensuite remis au vagemestre.

Le vagemestre bénéficie, depuis deux ans, d'une machine à affranchir le courrier ; lors de la visite des contrôleurs, 27 031,35 euros ont été affranchis.

Le vagemestre vérifie chaque jour sur GIDE les mouvements des détenues ; pour celles qui sont libérables, il a été rapporté aux contrôleurs que leur courrier était acheminé gratuitement par le CP durant une année suivant la libération à l'adresse laissée par la détenue et répertoriée à la main sur un cahier.

Les courriers rédigés en langue étrangère ne sont pas contrôlés ; ceux à destination des prévenus sont transmis aux juges lorsque ces magistrats en ont fait la demande ou lorsque la rédaction est en langue étrangère. Il a également été indiqué aux contrôleurs que le vagemestre a l'obligation, pour chaque courrier reçu ou envoyé par les détenues basques, d'en faire une photocopie et de la transmettre à la direction interrégionale et au bureau du renseignement pénitentiaire du ministère de la justice.

L'ensemble des adresses des correspondants des détenues est consigné de façon manuscrite par le vaguemestre dans des cahiers.

Selon les informations recueillies, le vaguemestre lit tous les courriers reçus et au départ à l'exception de ceux transmis aux autorités et pour lesquels la confidentialité est prévue ; de même le vaguemestre a indiqué aux contrôleurs qu'il réalisait, pour la tenue de chaque commission du parcours de l'exécution de la peine (COPEP), une synthèse écrite des courriers reçus et envoyés par les détenues dont la situation est examinée en commission. Les contrôleurs ont pu lire cette synthèse prévue pour la COPEP qui s'est tenue lors de leur visite le 23 mars 2010. On peut y lire par exemple : « *elle recherche de nouveaux correspondants par l'intermédiaire de ses connaissances et dit qu'elle veut côtoyer des gens sages et gentils* », « *elle dit être déprimée et semble avoir le moral dans les chaussettes ; elle n'a plus aucun courage et marque qu'elle n'a plus envie d'avancer* ».

Enfin, pour les mandats, le vaguemestre consigne à la main les sommes dans un registre de suivi, garde une photocopie et transmet l'original à la comptabilité afin que la disponibilité des sommes soit vérifiée.

9.7 Le téléphone

Quinze cabines sont installées dans les parties communes du CD, à la MA pour les condamnées définitives, ainsi qu'au quartier de semi-liberté et à la nurserie. Elles sont équipées d'une porte qui garantit la confidentialité des appels. La direction a fait confectionner des cabines fermées, le coût des cabines du type publiphone étant prohibitif. Une surveillante est affectée à la gestion et à l'écoute des appels en liaison avec la société *SAGI*, concessionnaire du service. Le nombre de numéros autorisés est de trente pour les personnes détenues condamnées en CD et de vingt pour celles de la MA.

Lors d'une arrivée, la liste des numéros précédemment autorisés est reprise ; les détenues ont la faculté d'en ajouter dans la limite du nombre maximal ci-dessus en adressant une demande écrite au chef de détention.

La totalité des utilisatrices de téléphone créditent désormais leur compte par la procédure téléphonique mise en place par *SAGI* qui évite ainsi d'avoir à cantiner. Cette possibilité est désormais possible tous les jours contre une fois par semaine à l'origine du système.

Une note du directeur en date du 2 février 2010 informe la population pénale des tarifs à compter du 22 février 2010.

9.8 Les médias

9.8.1 Les journaux et revues

Le quotidien « *Ouest-France* » est livré chaque jour en nombre et mis à disposition des détenues à l'initiative du journal. Les contrôleurs ont pu constater que des exemplaires restaient disponibles en cours de journée, tant à la médiathèque qu'à la MA et dans les ailes du centre de détention.

9.8.2 La télévision

Au CD, elle peut être achetée depuis 1^{er} septembre 2009 ou louée : 108 détenues possèdent leur poste (169 euros à l'achat) et acquittent 7,60 euros par mois pour accéder aux chaînes câblées tandis que 54 la louent auprès de l'association socioculturelle pour 23 euros par mois incluant le poste et l'accès aux chaînes.

La réception est gratuite en MA.

L'établissement envisage de réexaminer le contrat passé avec la société *LOCATEL*. L'établissement dispose de 15 postes qui peuvent être mises à la disposition de détenues sans ressources. Le passage à la TNT était prévu le 10 juin 2010.

Le prêt de téléviseur est interdit entre détenues. Le don de téléviseur est autorisé lors de la libération.

Une note du 24 novembre 2009, indique qu'en cas de transfert, il peut être procédé à l'acheminement du téléviseur par l'administration et que dans le cas où cela ne serait pas possible, le téléviseur peut-être envoyé par transporteur, à la charge de la détenue. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était maintenant refusé systématiquement par l'escorte le paquetage comprenant un téléviseur ou un ordinateur. Les colis sont pris en charge par la poste selon les prix pratiqués.

La télévision est mise à disposition gratuitement à la nurserie dans la salle commune et dans les cellules.

9.9 Les cultes

Une note d'information, datant du 31 mars 2004 sur le port du voile ou du foulard a été éditée en direction de la population pénale. Elle rappelle le principe « *que chaque personne incarcérée doit pouvoir, pour des raisons évidentes de sécurité, être reconnue et identifiée à tout moment par le personnel...* » ; qu'en conséquence « *si le voile ou le foulard peut-être porté en cellule, il doit être ôté à la demande des personnels à l'occasion des fouilles et des contrôles nominatifs...* » ; que « *le port du voile est prohibé en dehors de la cellule et en toutes circonstances...* » ; qu'afin d'éviter tout incident d'interprétation « *la serviette de bain en turban à la sortie exclusive de la douche peut être admise* ».

Les éléments de cette note ont été, depuis sa diffusion, assouplis sans traduction écrite. Ainsi, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était toléré désormais pour les détenues de confession musulmane, le port d'un bandeau, hors de leur cellule. Toutefois, une détenue a été traduite devant la commission de discipline suite à la largeur de son bandeau, jugée trop large par l'administration.

9.9.1 Le culte catholique

L'aumônerie catholique est assurée par une équipe de cinq personnes, dont quatre bénévoles, qui offrent de larges plages horaires de permanences et d'activités. Une des religieuses de la communauté, en habit civil, assure une présence quatre jours de la semaine et le dimanche matin.

La vaste chapelle est utilisée à la fois pour des célébrations et pour tenir des réunions. Sont régulièrement proposés des groupes de parole, un atelier d'art floral, une chorale, un atelier botanique le samedi dans le jardin géré par l'aumônerie accessible à l'arrière de la chapelle. Lors de la visite des contrôleurs, était affiché le calendrier des offices proposés pour la semaine sainte et la fête de Pâques.

9.9.2 Le culte protestant

Une aumônière protestante intervient trois après-midi par semaine.

9.9.3 Le culte musulman

L'aumônier régional musulman vient lui-même à la rencontre des femmes détenues qui le souhaitent une fois par semaine. Il a fait part aux contrôleurs des contacts qu'il a eus avec des parlementaires pour attirer leur attention sur l'inégalité de moyens alloués par l'administration pénitentiaire entre les différentes aumôneries au plan national. Il estime que près de la moitié des femmes incarcérées au CP sont « arabo-musulmanes » et pourraient faire appel à lui, même s'il considère que peu nombreuses sont celles qui connaissent la religion musulmane.

Une femme devrait bientôt intervenir au CP. Il est indiqué aux contrôleurs que l'intervention de celle-ci est imminente et qu'il a été négocié avec elle, dans la convention qui la lie à l'établissement, le port d'un bandeau.

Le tapis de prière fait partie des produits proposés dans la cantine halal, proposée une fois par mois. Il est autorisé l'achat d'un seul tapis.

Le tapis de prière fait partie des objets pouvant être remis par les familles lors des parloirs. Ils sont soumis à autorisation exceptionnelle du directeur.

9.9.4 Le culte israélite

Lorsqu'une détenue de confession juive est présente et en fait la demande, il lui est possible de rencontrer une représentante du culte israélite.

9.10 Le dispositif d'accès au droit

Inauguré en septembre 2006, un point d'accès au droit (PAD) commun aux trois établissements du département d'Ille-et-Vilaine a été initié par le centre départemental d'accès au droit (CDAD) 35 en collaboration avec les établissements pénitentiaires, le SPIP 35 et les barreaux de Rennes et Saint-Malo.

Le PAD est régi par deux conventions d'avril 2006, l'une en précise les principes et le fonctionnement général tandis que la seconde, entre le CDAD 35 et l'aide juridique d'urgence (AJU – association d'avocats rennais) régit la mise à disposition au sein du PAD de l'agent d'accès au droit en détention par l'association AJU.

Le PAD offre aux détenues qui le souhaitent des permanences gratuites, anonymes et confidentielles. Les entretiens peuvent traiter de tous les problèmes de droit, à l'exception de ceux susceptibles d'intéresser l'affaire pénale en cours, principe fondamental posé dans les conventions.

Le comité de pilotage du PAD tient une réunion une fois par an dont les membres et les partenaires principaux sont :

- le président du CDAD 35, Procureur du TGI de Rennes ;
- le président du TGI de Saint-Malo, Procureur du TGI de Saint-Malo ;
- les directeurs de la maison d'arrêt de Rennes, de la maison d'arrêt de Saint-Malo et du centre pénitentiaire de Rennes ;
- le directeur du SPIP 35 ;
- les bâtonniers de Rennes et de Saint-Malo
- le président de l'association partenaire AJU.

Au centre pénitentiaire des femmes, deux types de permanences du PAD sont possibles :

- les permanences de l'agent d'accès au droit qui se tiennent les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois de 14h à 17h au bureau « accès au droit » situé au 1^{er} étage du bâtiment E et au bureau « accès au droit » de la maison d'arrêt (1^{er} étage). L'inscription se fait sur feuille libre à l'attention du PAD (dans la boîte aux lettres située au bâtiment A) ;
- les permanences du barreau qui se tiennent le 2^{ème} lundi du mois au parloir avocat et dont l'inscription s'effectue également sur feuille libre à l'attention du PAD « permanence avocat ».

Concernant la fréquentation des permanences PAD et barreau, les derniers chiffres disponibles au moment de la visite des contrôleurs datent de novembre 2009 (issus du rapport de bilan du PAD du 10 décembre 2009 remis aux contrôleurs). Ainsi constate-t-on qu'au centre pénitentiaire 28 détenues ont été accueillies lors de 21 permanences de l'agent d'accès au droit et 9 détenues ont eu recours à 3 permanences du barreau. Selon la secrétaire générale du CDAD 35 que les contrôleurs ont pu appeler, la fréquentation réduite du PAD au CP ne demande qu'à s'étoffer ; elle est largement fonction de la publicité qui est faite de l'action du PAD au CP.

Ainsi a-t-il d'ailleurs été décidé dans les orientations pour 2010, d'une part d'approfondir la communication individuelle entre les CIP et PAD afin que le SPIP adresse plus régulièrement des détenues au PAD grâce à la communication électronique en envoyant un mail d'information au secrétariat du CDAD, mais aussi de développer la communication générale vers les personnels et les détenues du CP grâce à une information qui serait régulièrement diffusée sur le canal interne et réalisée avec l'agent d'accès au droit et le barreau.

En ce qui concerne la prise en charge et le suivi des demandes des détenues, le rapport de bilan du PAD, pour le CP, fait état des chiffres suivants :

- 73% des demandes sont relatives à de l'information générale sur les droits et la procédure à mettre en œuvre pour les exercer ;
- 10,8% des demandes donnent lieu à une orientation vers l'avocat de la détenue pour la prise en charge d'une requête particulière ou pour se prononcer sur l'opportunité de la demande soulevée ;

- 8,1% des demandes concernent la prise en charge du dossier de la détenue donnant lieu à un entretien ultérieur pour des recherches d'information approfondie, la rédaction de courrier, le suivi de la demande, la prise de rendez-vous avec des professionnels.
- 5,4% des demandes donnent lieu à une orientation vers le service ou le professionnel compétent (SPIP, comptabilité, permanence avocat en détention, notaire, administration, greffe, permanence avocat, permanence droit des étrangers, délégué du médiateur de la République...);
- enfin, 2,7% des demandes constituent uniquement de l'écoute.

Les domaines du droit les plus concernés par les permanences du PAD sont :

- le droit pénal avec 24,4% des demandes (consultations sur la plainte pénale, les convocations judiciaires, les procédures devant les tribunaux répressifs, les recours contre des jugements, les confusions de peine et les poursuites judiciaires);
- les questions d'endettement avec 18,9% des demandes (consultations sur les dettes dont le paiement des parties civiles, les amendes, les saisies, le surendettement);
- le droit de la famille avec 10,8% des demandes (consultations sur le mariage, l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement, la séparation familiale, le divorce, la pension alimentaire, le PACS) et le droit pénitentiaire, également avec 10,8% des demandes (consultations sur le transfert des détenus, le permis de visite, le droit de correspondance, la formation professionnelle en prison);
- le droit public qui porte sur les impôts, la retraite, les aides financières ou le permis de conduire ont représenté 8,1% des demandes; de même que l'aménagement des peines (procédures de liberté conditionnelle, semi liberté, permissions de sortie, remises de peine);
- le droit patrimonial portant sur la succession, la liquidation de communauté, la donation a représenté 5,4% des demandes, tandis que 2,7% des demandes concernaient le droit social (contrat de travail, le licenciement, saisine du conseil de prud'hommes), le droit des étrangers (demande d'un titre de séjour et son renouvellement) et le droit des personnes (changement de nom, protection des majeurs incapables).

9.11 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Le règlement intérieur indique « *que toute détenue peut présenter par écrit des requêtes ou des plaintes au chef d'établissement. Ce dernier lui accorde audience si le motif est suffisant et clairement indiqué sur la demande* ».

Les bureaux des officiers se trouvent en rez-de-chaussée au sein de la détention. Les détenues sont régulièrement reçues par le chef de détention ou son adjoint. En outre, elles ont la possibilité de les interpeller lorsqu'elles circulent dans la galerie du rez-de-chaussée

L'installation de deux bornes de traitement des requêtes est à l'étude. Les détenues pourront saisir leurs requêtes directement et obtiendront un accusé de réception daté.

Lors de la visite de l'établissement, les contrôleurs ont été saisis par le nombre de détenues du centre de détention, qui ne communiquaient pas entre elles alors qu'elles étaient regroupées.

10 LA SANTE

10.1 La prise en charge des soins somatiques

Les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) du centre pénitentiaire et de la maison d'arrêt des hommes sont rattachées au service de médecine légale et pénitentiaire du centre hospitalo-universitaire (CHU) de Rennes.

Le protocole d'accord entre le CHU et le centre pénitentiaire a été actualisé, en novembre 2007, suite à l'inspection sanitaire, réalisée, elle, en septembre, par les corps d'inspection des directions régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le dernier comité de coordination santé/justice entre les établissements pénitentiaires (CP et MA des hommes) et les UCSA date du 5 décembre 2008.

L'UCSA du centre pénitentiaire est implantée au rez-de-chaussée de l'entrée D du bâtiment principal. Une entrée permet aux femmes enceintes et aux mères de nourrisson d'y accéder directement. Un escalier intérieur donne accès aux locaux du service médico-psychologique régional (SMPR).

La salle d'attente des détenues située au rez-de-chaussée, est commune aux deux services. Cette dernière est équipée de bancs et d'un présentoir. Celui-ci contient des dépliants relatifs aux actions de prévention.

Deux surveillantes sont présentes pour assurer les mouvements et le contrôle des détenues.

Les locaux de l'UCSA se distribuent autour d'un couloir central : un bureau pour le secrétariat, un cabinet dentaire, trois salles de consultation, une salle de radiologie, une salle de soins qui est prolongée par une autre où les médicaments sont stockés. Il est indiqué que cette salle est toujours fermée. A deux reprises, lors de leur passage, les contrôleurs ont constaté que la porte était restée ouverte. A l'étage, se trouve une salle de kinésithérapie.

Un agent des services hospitaliers (ASH) est chargé de l'entretien des locaux.

Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre des soignants est conforme à celui préconisé dans le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Celui-ci est calculé au regard de l'effectif moyen de détenues présentes dans une année.

Il n'est toutefois pas pris en considération dans ce guide, les spécificités liées à la prise en charge sanitaire des femmes. Tout comme n'est pas pris en compte la distinction entre la population pénale accueillie en maison d'arrêt et celle du centre de détention. Ce dernier héberge de plus en plus de détenues vieillissantes qui rencontrent des problèmes de santé liées à leur âge. Il est cité à titre d'exemple le nombre élevé de femmes diabétiques.

Les trois vacations dentaires actuelles sont jugées bien insuffisantes au regard des besoins.

Les entretiens menés par les contrôleurs et les courriers adressés au contrôleur général témoignent d'une insatisfaction des détenues quant à la prise en charge de leurs soins somatiques, en particulier les soins dentaires.

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés, l'équipe des soins infirmiers assure une permanence de 8h à 11h50.

Depuis le début de l'année 2010, l'équipe hospitalière se compose :

Un médecin généraliste : cinq demi-journées de présence ; il est présent tous les matins de la semaine sauf le week-end,

Un chirurgien-dentiste : trois demi-journées de présence alors que le protocole en prévoit quatre

Le temps de pharmacien est évalué à 10% d'un emploi temps plein (ETP).

Les présences des spécialistes (gynécologie, dermatologie, ophtalmologie, infectiologie, endocrinologie, hépatologie) varient d'une demi-journée par semaine à une demi-journée par trimestre.

Un cadre infirmier partage son temps plein entre le centre pénitentiaire et la maison d'arrêt des hommes.

Cinq infirmiers dont deux à 80% et un à 90%.

Un préparateur de pharmacie.

Un kinésithérapeute.

Un manipulateur de radiologie.

Une secrétaire médicale à mi-temps.

Un pédiatre intervient pour les nourrissons du quartier « mères enfants ».

Les dossiers médicaux ne sont pas communs entre l'UCSA et le SMPR. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un travail est actuellement mené par le cadre de santé du SMPR pour le rendre commun en partie. Le partage des dossiers médicaux entre l'UCSA et le SMPR faisait partie d'une des préconisations de l'inspection sanitaire.

La visite obligatoire est faite en deux temps : accueil par les infirmiers à l'arrivée au centre, consultation du médecin ensuite. Il n'existe pas de livret pour les arrivantes, spécifique à l'UCSA. Dans les livrets d'accueil distribués aux arrivantes est insérée, à la rubrique « santé », une information relative à la consommation d'aliments limitant la prise de poids et quelques astuces pour bien manger. Le certificat d'absence de contre-indication à la pratique d'un sport est remis à la détenue à sa demande.

Un imprimé de demande de soins traduit en deux langues (anglais et espagnol) est disponible. Les demandes de soins sont déposées dans la boîte aux lettres destinée au dépôt de tous les autres courriers. Le vaguemestre répartit ensuite le courrier vers l'UCSA et le SMPR. Les femmes se sont plaintes aux contrôleurs du circuit qu'empruntaient les courriers destinés aux soignants.

Dans sa réponse le chef d'établissement indique « une réorganisation du relevé du courrier destiné aux services médicaux est intervenue en février 2011, permettant à l'UCSA et au SMPR une accessibilité plus rapide aux demandes des personnes détenues ».

Il est indiqué que, pour les femmes incarcérées au centre de détention, les dossiers médicaux provenant d'autres établissements pénitentiaires sont plus ou moins bien tenus. Le médecin procède à une remise à jour des informations de santé, en particulier concernant les droits ouverts.

Le SPIP a indiqué initier des dossiers de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Toutefois, il n'est pas apparu aux contrôleurs que cette information était parvenue au service comptable de l'établissement qui paie les factures de l'hôpital sans qu'une vérification ne porte sur la déduction de la partie couverte par la CMUC (ticket modérateur et participation forfaitaire d'un euro) pour les détenues qui en bénéficient.

Il avait, également, été relevé lors de l'inspection sanitaire des dysfonctionnements concernant les affections longue durée (ALD), réglées totalement par la caisse primaire d'assurance maladie à l'hôpital au titre d'une prise en charge à 100%, mais restant facturées pour la partie « tiers payant » à l'établissement pénitentiaire. En effet, le logiciel informatique de l'hôpital n'identifie pas les prises en charge en ALD ce qui aboutit à un double paiement.

57 000 euros ont été payés au titre du paiement du ticket modérateur relatif aux consultations et des médicaments pour les trois derniers mois de facturation hospitalière.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'UCSA est attentive à la prise en charge sanitaire des mineures et jeunes majeures (16-20 ans).

Lors de la dernière réunion du comité de coordination, le chef de service hospitalier avait présenté un projet de dispensation de médicaments à la semaine. Le directeur du centre pénitentiaire avait approuvé ce projet, car *la dispensation journalière était vécue par les détenues comme une régression* avait-il souligné.

Cette nouvelle organisation est effective depuis le début février. Avant sa mise en place, les personnels de surveillance avaient émis des craintes. Toutefois, il est apparu aux contrôleurs que la nouvelle organisation ne leur posait pas de problèmes majeurs. Les détenues repérées comme fragiles, ne pouvant gérer elles-mêmes leur traitement viennent le chercher à l'UCSA, chaque jour.

La méthadone, traitement de substitution, est délivrée journalièrement par un infirmier du SMPR.

Des cantines de parapharmacie sont proposées aux détenues. Le rapport d'inspection sanitaire notait que le « cantinage » de produits achetés en officine de pharmacie sans prescription était un problème au vu de la multiplicité et de la diversité des produits commandés. La validation du bon de cantine par le médecin de l'UCSA est acquise depuis cette remarque.

Pour les urgences, il est fait appel au centre 15 qui envoie, est-il indiqué, systématiquement SOS Médecins. Les médecins ont accès aux locaux de l'UCSA sans toutefois avoir la possibilité de consulter le dossier médical. Le coût financier de ces interventions est pris en charge par l'hôpital. Il s'est élevé à 80 000 euros environ pour l'année 2009.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise « la réorganisation du système de permanence des médecins urgentistes (décrite paragraphe suivant), a permis de résoudre cette difficulté. En effet, ces médecins intervenant en dehors des heures ouvrables dépendent du pôle de médecine légale en charge de la médecine pénitentiaire au CHU et se sont vus délivrer les codes d'accessibilité à la clé permettant l'ouverture de l'armoire contenant les dossiers médicaux des personnes détenues. Il est également constaté depuis la mise en place du nouveau système de permanence une prise en charge améliorée de la personne détenue avec un déplacement quasi systématique du médecin de garde ou, sur son indication, une extraction sur le service des urgences du CHU de Pontchaillou».

Il est indiqué qu'une garde hospitalière se substituera désormais à *SOS Médecins*, dès le mois d'avril 2010. L'agence régionale de l'hospitalisation a dégagé le financement nécessaire à cette nouvelle organisation. La garde hospitalière est rattachée au service de médecine légale et pénitentiaire du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes. Il faudra toutefois joindre le centre 15 comme auparavant pour une intervention. Il n'est pas prévu de donner le combiné du téléphone à la détenue pour qu'elle explique elle-même ses symptômes au médecin régulateur du centre 15 conformément à la modalité prévue dans le guide méthodologique relative à la prise en charge sanitaire des détenus.

Cette nouvelle procédure devrait faire diminuer le nombre d'hospitalisations d'office car *SOS Médecins* semblait y recourir dans un trop grand nombre de cas.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « une astreinte médicale opérationnelle a été mise en place grâce à la détermination du chef de service de l'UCSA, suivie par la Direction générale du CHU et l'ARS mise en œuvre par l'équipe médicale du Service de médecine légale et médecine pénitentiaire, depuis le mois d'avril 2010, au bénéfice des personnes détenues des Centres Pénitentiaires de Rennes et Rennes-Vezin, et des retenus du CRA de Rennes-Saint Jacques, pour répondre notamment aux urgences médicales ».

Deux chambres sécurisées au CHU de Rennes reçoivent les détenues hospitalisées. Le nombre d'hospitalisations est constant depuis 2002, variant de 80 à 60 chaque année. Le directeur de l'établissement pénitentiaire évalue, localement, le besoin de mobilisation d'une garde statique permanente auprès de la détenue hospitalisée. Actuellement, il communique chaque mois à la préfecture une liste de 80 à 85 femmes qui nécessiteraient la mobilisation d'une garde en cas d'hospitalisation. Parmi les critères retenus dans l'évaluation figurent la réclusion criminelle à perpétuité, les périodes de sûreté, le comportement à risques.

Il est souligné que les refus de garde statique sont de moins en moins nombreux.

Il est indiqué par une détenue sa satisfaction d'avoir été traitée comme une patiente « ordinaire » pouvant se déplacer dans les couloirs. Les visites lui étaient autorisées. Elle exprime son bonheur d'avoir conservé un bouquet de fleurs dans sa chambre. Certaines femmes, qui refusent les consultations des spécialistes programmées à l'hôpital ne voulant pas être accompagnées de surveillantes, préfèrent recourir à des permissions de sortir pour s'y rendre.

L'unité hospitalière de soins sécurisés (UHSI) pour la région Bretagne n'est toujours pas ouverte.

En 2009, aucune suspension de peines pour raison médicale n'a été accordée par le juge de l'application de peines.

Le suivi dentaire des détenues dans le cabinet dentaire de l'UCSA exclut la pose de prothèses. Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre élevé de soins conservateurs à effectuer ne permet pas la pose de prothèses compte tenu d'un temps de dentisterie bien insuffisant au regard du nombre de soins à effectuer. Par ailleurs, il est indiqué, que la pose de prothèse ne peut s'effectuer sans assistante dentaire.

Les prothèses sont réalisées en dehors de l'établissement, par le centre de soins dentaires du CHU. Cette prise en charge externalisée impose :

Des extractions, mal vécues par le personnel soignant accueillant (présence de personnel de surveillance, détenue menottée...); le suivi étant fait par le même praticien impose que l'extraction soit faite le jour de sa consultation, en général un même jour de la semaine et ce, durant au moins trois semaines. Cette pratique est une source d'identification pour l'extérieur des déplacements des détenues, contraire aux mesures de sécurité imposées dans un établissement pénitentiaire ;

Des permissions de sortir hebdomadaires ordonnées par le juge de l'application des peines ; à titre d'exemple, sur 1200 permissions octroyées, 500 le sont au titre de rendez-vous pris au centre dentaire ce qui minore celles qui sont accordées pour d'autres motifs (insertion ou familial).

Le chirurgien dentiste présent à l'UCSA est conscient de la nécessité d'offrir aux femmes une dentition restaurée. Une étude épidémiologique sur les besoins de santé bucco-dentaire dans les établissements pénitentiaires bretons a été menée à l'initiative de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Les résultats n'ont pu être communiqués aux contrôleurs.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'arrivée prochaine d'un deuxième chirurgien dentiste venant d'un établissement pénitentiaire où il réalisait des prothèses, permettrait de sortir de cette impasse en recourant au même type d'organisation.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « un contrat inter pôle a été conclu entre le pôle AUMIG (auquel le service de médecine légale et médecine pénitentiaire est rattaché) et le pôle odontologie du CHU au printemps 2011, et doit être opérationnel au mois de septembre 2011. Il permettra de faire bénéficier les personnes détenues des moyens humains et techniques comparables à ceux du centre de soins dentaires du CHU (avec notamment le développement du dossier patient « odontologie » informatisé).

De nombreuses actions d'éducation sont menées par des infirmières avec les conseillers d'insertion et de probation, au rythme d'un atelier environ par mois. Il est indiqué que le comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) d'Ille-et-Vilaine est précurseur dans l'aide méthodologique qu'il apporte à la mise en place d'actions d'éducation pour la santé dans les établissements pénitentiaires. Des prestations d'esthétique sont financées annuellement sur les crédits dédiés à l'éducation pour la santé pour vingt-cinq femmes sans ressources.

10.2 La prise en charge psychiatrique

Le SMPR est situé à la maison d'arrêt des hommes J. Cartier¹⁰. Une antenne est installée au centre pénitentiaire des femmes sans lit d'hospitalisation.

Un protocole, actualisé le 17 décembre 2007, concernant les prestations des soins psychiatriques, dispensés aux femmes détenues a été signé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur du centre pénitentiaire de Rennes, le directeur du centre hospitalier Guillaume Régnier et celui du CHU de Rennes.

Les locaux de l'antenne sont situés au 1^{er} étage, au dessus de l'UCSA. Ils se composent de deux salles de consultation pour les psychiatres, de deux pour les psychologues, d'un bureau pour le secrétariat, d'un bureau infirmier et d'un autre polyvalent. Une petite salle d'attente complète l'ensemble. Il n'y a pas d'ascenseur permettant à des détenues handicapées d'y accéder.

Selon, le protocole, le temps psychiatre dédié au centre pénitentiaire est de 0,70 ETP. Il est d'1,20 ETP pour celui du psychologue, d'1,10 ETP pour l'infirmier et de 0,80 pour le secrétariat. Les postes sont pourvus.

Le SMPR est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En dehors des créneaux d'ouverture, les urgences sont assurées par un appel au centre 15.

Une rencontre entre les chefs de service de l'UCSA et du SMPR avec les cadres infirmiers a lieu mensuellement. Ces deux chefs de service viennent peu au centre pénitentiaire. Les responsables du fonctionnement des unités de soins sont le psychiatre et le médecin généraliste.

Chaque détenue arrivante de la maison d'arrêt est reçue par un psychiatre dans les quarante-huit heures après son arrivée.

Le SMPR n'intervient pas au quartier disciplinaire mais reçoit les détenues sanctionnées, en cas de signalement de l'administration pénitentiaire ou de l'UCSA, dans ses propres locaux.

Le compte-rendu de la commission de surveillance en date du 26 mai 2009, indiquait que les détenues étaient « une population des plus fragiles qui présente des troubles psychiatriques et psychologiques importants, généralement préexistants à l'incarcération et accentués par celles-ci. Cela se traduit par des conduites addictives et a pour conséquence une consommation très élevée de psychotropes ».

Le recours aux hospitalisations d'office connaît une forte évolution quantitative : de 13 en 2000 à 108 en 2009. Les procédures se sont en outre compliquées ces derniers mois, entraînant une forte insatisfaction de la part des personnels pénitentiaires d'encadrement et d'astreinte car le délai mis par l'autorité préfectorale pour apporter une réponse s'est accru, de même que les justificatifs à produire.

¹⁰ La maison d'arrêt Jacques Cartier a été fermée et ses détenus transférés, le dimanche suivant la visite des contrôleurs, au nouveau centre pénitentiaire de Vezin-le-Coquet.

Tant qu'un médecin de l'UCSA est présent, il peut être appelé pour établir le certificat médical attestant de la nécessité d'hospitaliser la personne détenue en psychiatrie ; l'après-midi, l'établissement doit recourir à SOS Médecins pour intervenir et délivrer ce type de certificat, transmis à la préfecture. La nuit et le week-end, de nouvelles difficultés surviennent pour joindre le sous-préfet de permanence, seul habilité, au vu du certificat médical, à signer l'arrêté préfectoral nécessaire.

Il peut y avoir jusqu'à huit détenues hospitalisées en psychiatrie simultanément ; lors de la visite, elles étaient sept le lundi et huit à partir du mardi.

Il est indiqué par le chef de service du SMPR « que le nombre d'hospitalisations d'office n'est pas forcément un indicateur d'aggravation de la santé mentale des détenues mais le résultat d'aucune autre solution d'hospitalisation pour les femmes ». Les lits du SMPR sont réservés aux seuls hommes. Il n'y a pas d'unité pour malades difficiles qui accueille des femmes. L'hospitalisation d'office reste la seule possibilité de soins psychiatriques en centre hospitalier.

Par ailleurs, il est indiqué aux contrôleurs que leur nombre élevé découle également des condamnations prononcées pour des personnes atteintes de pathologies mentales lourdes ; les experts dans leurs conclusions, responsabilisent de plus en plus les personnes malades face aux actes graves qu'elles commettent.

Les hospitalisations d'office sont par ailleurs de courte durée (48 heures dans la grande majorité des cas). Aucune analyse ne vient affiner les motifs pour lesquels elles sont levées.

Les détenues jugent les conditions d'hospitalisation insupportables : placement en chambre d'isolement, y compris lorsque les détenues consentent aux soins, absence de possibilité de téléphoner, de promenade... Il a été indiqué aux contrôleurs que dans la chambre d'isolement, un seau hygiénique est déposé pouvant faire office de sanitaires.

Il est toutefois indiqué que des psychiatres intégraient les patientes détenues dans le cours normal des activités thérapeutiques en levant l'isolement. Cette pratique est qualifiée de courageuse : « *ils prennent le risque de sortir le malade...* ».

L'antenne du SMPR ne propose aucun atelier thérapeutique. Seules les religieuses offrent des activités qui permettent aux femmes les plus isolées d'y participer.

Un groupe de travail a été mis en place par le préfet pour aboutir à un protocole qui devrait privilégier le soin. Le dialogue est parfois difficile entre le préfet et les soignants. Il est indiqué que ce que le préfet nomme « évasion », le soignant le qualifie de « fugue ».

Les soignants du SMPR comme ceux de l'UCSA ne souhaitent pas participer à la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Ils considèrent que leur participation met à mal le secret professionnel.

Le SMPR participe toutefois à la commission prévention du suicide considérant que les questions abordées ne sont pas trop intrusives.

Les demandes de tutelle et de curatelle exigeant la production d'un certificat médical détaillé sont directement adressées au tribunal d'instance avec la mention « accord du patient ». Des reconnaissances pour handicap mental sont également initiées.

Bien que le protocole, dans son article 3, indique que le suivi après l’incarcération est préparé en liaison avec le SPIP, les réunions entre les deux services qui ont existé dans le passé ne sont plus tenues. Les échanges se font maintenant de manière informelle. Il est indiqué que ces réunions permettaient au SMPR de recueillir des informations sans que le SPIP en ait la réciprocité.

Les certificats demandés par les juges de l’application des peines pour témoigner d’un suivi sont remises en main propre aux patientes.

Un grand nombre de femmes rencontrées par les contrôleurs étaient suivies soit par le psychiatre, soit par un psychologue ou par un infirmier. Des témoignages positifs ont été recueillis même s’ils doivent être nuancés par quelques propos qui jugent le recours aux prescriptions de psychotropes trop important.

Une détenue souhaitant effectuer un sevrage de la méthadone avant sa sortie a indiqué ne pas avoir reçu de soutien de la part du SMPR.

11 LES ACTIVITES

Le premier jour de la visite, la direction indiquait que sur 222 détenues présentes, vingt-cinq travaillaient au service général, quatre au mess, neuf à l’atelier INA, dix à l’entreprise Web Help, cinquante-et-une aux ateliers Façonnage et confection ; en outre vingt-sept étaient en formation, quatre en chantier extérieur et deux en atelier de redynamisation. Restaient 90 détenues considérées inoccupées dont dix-neuf en attente de travail ou de formation.

11.1 La formation professionnelle et l’enseignement

Le règlement intérieur indique que le centre pénitentiaire dispose d’un service de formation professionnelle et d’enseignement général sous la responsabilité d’un responsable local du service emploi-formation.

Les professionnels intégrés dans ce service sont :

- Un instituteur, responsable local de l’enseignement (RLE) ; le jour du contrôle, un professeur des écoles était présent à mi-temps, venant ainsi augmenter le temps scolaire. Il est indiqué aux contrôleurs que ce renforcement est nécessaire pour permettre au RLE de participer aux réunions pluridisciplinaires locales et également à celles organisées au niveau régional. Les absences des enseignants ne bénéficient pas de remplacements.

Les contrôleurs ont rencontré le professeur des écoles qui, présente depuis janvier 2010, découvrait la prison. Seules quatre détenues étaient en classe avec elle alors que la liste qu’elle avait remise au responsable local du service emploi-formation comprenait quatorze noms. Interrogée par les contrôleurs sur les motifs des absences, elle a indiqué ne pas les connaître ; les contrôleurs les ont demandés : sur les dix absentes, deux avaient refusé de se déplacer en cours ; les autres avaient rejoint les ateliers ou des formations ; une avait été transférée.

- Trois intervenants du Comité de liaison pour la promotion sociale (CLPS) ; ces derniers ont en charge la formation « agent de propreté » ; sept détenues y participent pour une rémunération mensuelle de 240 euros. Ils assurent également pour les femmes de nationalité étrangère des cours d’alphabétisation et du français.

- Neuf enseignants, salariés du GRETA Est-Bretagne ; ces derniers ont en charge la préparation des diplômes Education nationale – brevet d’enseignement professionnel (secrétariat ou comptabilité), BAC professionnel (secrétariat), BTS ; ils animent des ateliers pédagogiques personnalisés en informatique, en français, en mathématiques, en anglais et en espagnol. Un laboratoire de langues est à disposition des détenues, il est indiqué aux contrôleurs que les équipements sont obsolètes. La partie pratique de la préparation des diplômes s’effectue en entreprise en aménagement de peine. Un des enseignants assurent la formation du CAP de cuisine à laquelle participent douze détenues pour une rémunération mensuelle de 240 euros.
- Des permanences sont assurées par le centre d’information et d’orientation (CIO) et le pôle emploi.

11.2 Le travail

Le responsable local du service emploi-formation traite les demandes de travail. Un formulaire de « réponse à une demande de travail » est adressé à toute détenue ayant sollicité un travail. Il indique les dates de la demande et de la réponse. Les délais entre les deux dates n’excèdent pas une semaine.

Le formulaire informe de la date du passage en commission pluridisciplinaire unique (CPU) de classement au travail dont il est rappelé qu’elle statue selon cinq possibilités, deux positives (classement immédiat ou différé) et trois négatives (pas de travail actuellement dans l’emploi concerné avec obligation pour la détenue de renouveler sa demande ou de la modifier ; déjà employée : reclassement non envisagé dans le mois considéré).

Après le passage en CPU, la détenue reçoit confirmation de la décision. Il lui est alors adressé soit un formulaire de « *réponse positive¹¹ de classement* » ou de « *réponse négative de classement* ». En cas de classement, l’acceptation de la détenue au poste de travail proposé est requise.

Les motifs des suspensions de travail sont également notifiés selon deux modes : le premier rappelle que le passage en débat contradictoire selon l’article 24 de la loi 2000 peut être demandé par la détenue. Cette dernière devra alors préparer ses observations ; le deuxième indique la suspension de travail avant le passage en commission de discipline.

En 2009, trois procédures de débat contradictoire relatives à des suspensions de travail ont été enclenchées. Au jour de la visite, trois dépôts de procédures étaient enregistrés.

11.2.1 Le service général

Jusqu’à quarante postes pourraient être proposés au service général et six postes au mess du personnel. Il est indiqué aux contrôleurs que l’offre ne correspond pas à la demande effective d’être affecté en service général. Chacun des postes bénéficie d’une fiche explicative où sont énumérés les tâches à exécuter et les horaires de travail. Cette fiche doit être signée par la détenue lorsqu’elle accepte le poste de travail. Lorsqu’il s’agit d’un poste relatif au ménage, la signature de la détenue est précédée de la mention « *vu et accepté, la ménagère* ».

¹¹ En rouge dans le texte

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il est de plus en plus compliqué de mobiliser les détenues sur les postes de ménage.

Les niveaux de rémunération sont conformes aux directives de l'administration centrale : classe 1 – 286 euros par mois ; classe 2 – 240 euros par mois ; classe 3 – 195 euros.

11.2.2 Les ateliers

Un règlement interne aux ateliers est édité et remis à chaque détenue recrutée, en précisant « *vous avez des droits et des devoirs* ». Les devoirs concernent le respect des règles de sécurité et de production. Parmi les droits, il est indiqué « *avoir une rémunération pour le travail effectué* ».

Les ateliers sont les suivants :

- CENTRE D'APPELS (entreprise *WEBHELP*) : appels pour proposer différents services commerciaux : gestion de compte, de réclamations, prise de commande, télévente... ; une fois, la période d'essai effectuée, la société *WEBHELP*, concessionnaire, remet en main propre une lettre stipulant la titularisation de la détenue dans l'atelier et lui souhaite la meilleure des réussites. Le salaire horaire est de 6 euros. Douze détenues sont embauchées ; durant la semaine du 8 au 12 mars, une moyenne de quatre absences justifiées par jour est comptabilisée.

Malgré l'attractivité du travail, il est indiqué aux contrôleurs la difficulté de recrutement pour cet atelier offrant jusqu'à douze postes de travail. Certaines détenues ont un sentiment de dévalorisation qui les mène à ne pas prétendre à ce type de postes. D'autres manquent de qualification. A contrario, les détenues employées soulignent leur satisfaction d'y être : « *on n'est plus en prison* ».

Les syndicats pénitentiaires s'étaient élevés contre ce projet de main-d'œuvre à bas prix.

- *MULTIMEDIA* (Institut national de l'audiovisuel) : restauration d'archives télévisées. Le salaire mensuel moyen du mois de janvier 2009 est de 574 euros pour onze jours et demi de travail répartis sur le mois ; il était de 455 euros en janvier 2008 pour douze jours et demi de travail.

Dix détenues y travaillent actuellement ; durant la semaine du 8 au 12 mars, une absence sur les deux derniers jours de la semaine a été comptabilisée.

- *FAÇONNAGE* : le salaire mensuel moyen du mois de janvier 2009 est de 103 euros pour six jours trente de travail ; Il était en janvier 2008 de 84,60 euros pour quatre jours de travail et un vingtième.

Durant la semaine du 8 mars au 12 mars, les effectifs sont passés de dix-huit personnes employées en début de semaine à quinze en fin de semaine.

- *CONFECTION* : deux ateliers - Le salaire mensuel moyen du mois de janvier 2009 est pour l'un des ateliers de 154 euros pour 9 jours de travail ; il était en janvier 2008 de 275 euros pour douze jours et demi de travail ; le deuxième atelier offre un salaire moyen, en janvier 2009, de 112 euros pour quatre jours et un vingtième de travail ; il était en janvier 2008 de 357 euros pour treize jours de travail. La baisse de salaire entre 2008 et 2009 s'explique par une diminution de la productivité journalière et par celle du taux horaire accepté dans les marchés contractés.

Durant la semaine du 8 mars au 12 mars, les effectifs sont passés de quarante-neuf personnes employées pour les deux ateliers en début de semaine à quarante-cinq en fin de semaine.

Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs les statistiques de janvier 2010. Actuellement les rémunérations horaires brutes s'échelonnent de 3,24 euros pour le façonnage à 6,16 euros pour l'atelier INA.

Au service général, l'écart va de 7,70 euros pour les auxiliaires de division à 13 euros pour la médiathèque ou la cuisine par exemple. Au mess, la rémunération atteint 18 euros.

Les supports d'engagement au travail sont ceux préconisés par l'administration centrale, tous à en-tête de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP). Ils indiquent entre autres, les horaires, la rémunération {sur la rémunération brute seront prélevées les cotisations au titre de l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)}, la période d'essai de trente jours et les règles de confidentialité liées à l'emploi.

Il a été indiqué aux contrôleurs par le directeur le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année. Son montant s'élevait à 21,50 euros ; vingt détenues en ont bénéficié en 2009 sans que les critères retenus pour les attribuer aient pu être communiqués aux contrôleurs.

La dernière visite des ingénieurs conseils de la caisse régionale d'assurance maladie de Bretagne date du 27 octobre 2009. Celle de l'inspection du travail date du 30 mars 2006. Dans les deux cas, c'est le directeur de l'établissement qui a sollicité leurs venues.

11.3 Les autres sources de revenus

En mars 2010 :

- dix-huit détenues perçoivent l'allocation d'adulte handicapé d'un montant de 204 euros ;
- six détenues bénéficient de leurs pensions de retraite ;
- trois détenues perçoivent une pension de réversion d'un montant mensuel de 400 euros environ ;
- deux détenues ont une pension d'invalidité mensuelle, pour l'une de 188 euros, l'autre de 243 euros ;

- deux détenues perçoivent des rentes trimestrielles au titre d'un accident du travail, pour l'une de 255 euros, l'autre de 159 euros.

Des détenues ont indiqué aux contrôleurs que leur demande d'ouverture de livret de caisse d'épargne n'avait toujours pas été prise en compte.

La régie des comptes nominatifs confirme que quatre-vingt livrets sont à ouvrir selon la nouvelle procédure qui implique un entretien individuel avec chaque détenue. Cinq dossiers de retraite sont actuellement en souffrance. Il est souligné un manque de personnel signalé au directeur par courrier en date du 24 novembre 2009.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « *la mise en place de la nouvelle convention avec la banque postale a entraîné l'abrogation des anciens livrets d'épargne et une nécessaire conversion des dits livrets. Si les livrets dépendants du Centre Financier de la Banque Postale ont été transformés et donc accessibles aux personnes détenues, l'établissement est toujours dans l'attente d'instructions nationales relatives aux livrets d'épargne dépendants des centres financiers de la Banque Postale des régions autres que celle couverte par le centre de Rennes. L'ouverture de nouveaux livrets est actuellement en cours et une régularisation générale est programmée pour le quatrième trimestre 2011* ».

11.4 Le sport

Le CP de Rennes bénéficie depuis 1996 d'un gymnase type Euronef comprenant trois salles d'activités distinctes : une halle pour les sports collectifs et de raquette où sont pratiqués football en salle, volley-ball, basket-ball, tennis, badminton et tennis de table ; une salle annexe pour les séances de gymnastique et une salle dédiée à la musculation. Si ce complexe sportif est en bon état, disposant de matériels modernes, on note l'impossibilité de pratiquer des sports de plein air, l'aire extérieure étant fortement détériorée.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise « *Une étude a été réalisée quant à la réfection du terrain de sport. Des devis ont été communiqués à l'établissement avant d'être transmis à la Direction interrégionale pour prise en charge, le financement de cette opération ne pouvant être supporté par le budget propre à l'établissement* ».

Encadrés par deux surveillants moniteurs de sport, dix-sept créneaux horaires sont proposés aux détenues du CD et 6 heures par semaine aux détenues de la MA.

Il est à noter que les moniteurs de sport ne portent pas l'uniforme pénitentiaire et qu'ils ne participent plus aux commissions pluridisciplinaires. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un différend manifestement cristallisé, pour des raisons mal compréhensibles, oppose les moniteurs à la direction et se répercute sur la vie des détenues puisqu'il a pour conséquence de les priver, depuis janvier 2010, de sorties sportives (soit qu'elles soient annulées soit qu'elles ne soient plus organisées).

11.5 Les activités socioculturelles

11.5.1 L'association socioculturelle

Les activités socioculturelles sont soutenues par l'association de soutien et de développement des activités socioculturelles et sportives du CP de Rennes (ASDACCS) dont l'assemblée générale se tient tous les deux mois au centre de détention, à la médiathèque.

11.5.2 Les activités

Les activités socioculturelles sont coordonnées par une médiatrice culturelle, salariée de la Ligue de l'enseignement sur le fondement d'une convention avec le SPIP. Elle gère toute la programmation culturelle et la médiathèque. D'autres conventions ont été signées par le CP et le SPIP :

- avec le théâtre national de Bretagne (TNB) pour des ateliers d'expression et de danse, mais aussi des représentations théâtrales (quatre par an) ;
- avec la mairie de Rennes, le Conseil général d'Ille et Vilaine pour l'enrichissement du fonds de livres, de jeux pour les enfants, de CD et de DVD de la médiathèque.

La gestion du planning des activités socioculturelles est mensuelle. La médiatrice en est chargée avec le SPIP qui le transmet au directeur d'établissement pour diffusion à l'ensemble des services.

L'information du planning est diffusé, à la MA, par dépliant remis individuellement au moment de la distribution du courrier et, au CD, par un affichage général (une affiche par division) et la mise à disposition de dépliants sur le bureau de la surveillante de division. Les inscriptions des détenues sont, elles, gérées par le SPIP.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des conflits d'emplois du temps ne permettaient pas toujours aux détenues de participer comme elles le souhaitent aux activités. La coordination des plannings des différentes activités sportives, culturelles et socioculturelles n'est pas tranchée, aucun comité de pilotage n'ayant réussi à se réunir sur le sujet.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « *le Centre Pénitentiaire des Femmes bénéficie d'une implantation dans la Cité lui permettant d'offrir aux personnes détenues une programmation assez riche d'activités et de spectacles socio-culturels. Si ces activités ne sont plus prises en charge par l'ASDAC (dissoute en décembre 2010), la médiatrice culturelle* coordonne la programmation relevant de son champ de compétences en lien avec les chefs d'établissement. A ce titre, le dernier comité de pilotage a eu lieu en octobre 2010 réunissant les directions du CPF, du CPH Rennes Vezin, Saint-Malo, le SPIP 35 et la Ligue de l'enseignement. Au niveau local, une réunion sur les projets collectifs s'est tenue le 30 novembre 2010 qui a vu la participation de la direction de l'établissement, la représentante de la Ligue de l'enseignement, le chef de détention, la représentante de l'aumônerie, le CODES et le service médical avec comme ordre du jour la coordination des plannings, les projets collectifs 2011, les projets de permission de sortir et la présentation du canal interne. Ces comités de pilotage et réunions locales ont visé à une meilleure coordination de toutes les activités, de nombreux services participant de l'offre globale en termes d'activités faite aux personnes détenues. Les conflits pouvant intervenir quant aux emplois du temps s'expliquent dès lors par le nombre d'activités, obligeant les personnes à opérer des choix, ces derniers trouvant leur pendant à l'extérieur* ».

Activités d'expression et de théâtre

Le CD dispose d'une salle de spectacle située au bâtiment D mais dont l'accès n'est pas fléché. Sa grande surface (250m²) permet toutefois, lors des représentations, d'accueillir un public « mixte » de détenues venant du CD et de la MA ; la salle est alors divisée en deux, des chaises étant disposées en rangs face à face de part et d'autre de la salle et les comédiens jouant au milieu plutôt que sur scène.

Les pièces de théâtre ne sont jamais jouées dans leur intégralité compte tenu d'une durée horaire consentie trop faible pour le permettre. Elles font toujours l'objet d'un débat entre détenues à la suite de la représentation. Un choix de scènes est effectué par un travail collégial de synthèse entre la médiatrice culturelle, des représentants du TNB et les comédiens eux-mêmes. Le dernier spectacle ayant eu lieu lors de la visite des contrôleurs : une représentation partielle des *Justes* d'Albert Camus avec la présence de la comédienne Emmanuelle Béart.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise « *dans le cadre du partenariat avec le TNB, certaines pièces retenues durent normalement trois heures. Les metteurs en scène refusent dès lors que les comédiens, souvent jouant la veille et le soir même au TNB, jouent la pièce complète. En lien avec le TNB, ils réfléchissent à une adaptation plus courte; de plus, techniquement, certaines scènes ne peuvent être adaptées au CPF. Cependant, dans la mesure du possible, les pièces, spectacles et concerts proposés sont présentés dans leur intégralité* ».

Par ailleurs, une convention avec le GENEPI et l'institut d'études politiques (IEP) de Rennes permet aux détenues du CD et de la MA de participer à des ateliers d'expression sous forme de scénettes d'improvisation. Ces ateliers durent deux heures et le quota de places est limité à douze. Les contrôleurs ont pu assister au début d'un atelier auquel six femmes du CD étaient inscrites.

Le canal interne

Le CD dispose également d'un canal interne de télévision qui émet 24h/24h depuis janvier 2008. La régie est une petite salle mal aménagée qui jouxte la salle de spectacle ; les équipements sont toutefois modernes.

Deux détenues du CD assurent la réalisation de reportages au sein de l'établissement puis le montage, la numérisation et la diffusion. Elles sont formées et aidées par l'association « Scenarii multimédia » qui intervient 2h le vendredi tous les 15 jours. Les détenues peuvent accéder au local à tout moment de la journée avec l'accord préalable de la médiatrice culturelle.

Le canal interne diffuse ces reportages, mais aussi, tous les samedis et dimanches, des films dont la programmation est décidée par la médiatrice de manière bimensuelle en lien avec l'association « scenarii multimédia ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « *le local situé dans le ressort du bâtiment D a été entièrement rénové et adapté techniquement par l'établissement en 2006 et 2007 pour cette activité. De plus, une subvention obtenue en 2010 de la fondation M6 a permis de renouveler et compléter le matériel audiovisuel dédié à ce projet à hauteur de 8500 euros. Enfin, l'accès au local est possible pour toutes les personnes détenues inscrites à cette activité sans accord préalable de la médiatrice culturelle* ».

Les stages pratiques, les manifestations et les ateliers

De nombreux « stages » d'une durée d'une journée à une semaine sont mis en place pour les détenues (CD et MA). En 2009, dix-sept stages ont été proposés allant des initiations à différentes danses à l'initiation à la calligraphie latine en passant par le chant, les arts plastiques et l'écriture.

De même, des manifestations suivies de débats sont organisées par la médiatrice culturelle pour les détenues (CD et MA). Au nombre de dix sept en 2009, ces manifestations recouvrent différents arts : concert (classiques, jazz, hip hop), cirque, projections de courts métrages ou encore lectures.

Si ponctuellement l'offre culturelle, grâce à ces stages pratiques, est diversifiée, cette offre est beaucoup plus orientée concernant les thématiques retenues des ateliers hebdomadaires animés par des bénévoles et encadrés par la congrégation des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde présente dans l'établissement. Les détenues ont accès à un atelier « couture », un atelier « tricot, broderie, crochet », un atelier « patchwork », un atelier « peinture sur soie »... Ces activités sont également proposées quotidiennement aux détenues les plus démunies dans un cadre dit de « redynamisation ».

Un atelier spécifique d'« accès à l'autonomie par le media du cheval » a été mis en place en 2008 au CP de Rennes tant pour les détenues du CD que de la MA. Animé par la psychologue PEP et coordonné en lien avec le responsable local de l'enseignement, cet atelier s'intègre au parcours d'exécution de la peine et au projet d'éducation à la santé.

Différent de l'équithérapie en ce qu'il n'est pas conjugué à des groupes de parole à vocation thérapeutique, cet atelier a pour objectif de favoriser l'autonomisation, la valorisation de soi et l'appropriation du parcours de vie en détention grâce à des animations autour du cheval. Pour les détenues permissionnables, des cours ont lieu en centre équestre (trois demi-journées) et une sortie en forêt (une demi-journée) encadrée par la psychologue PEP, la référente PEP, une surveillante, une infirmière de l'UCSA, une surveillante, le RLE et un CIP. Il est à noter le refus de participation des deux moniteurs de sports.

11.5.3 La médiathèque

La médiathèque est un lieu spacieux de 280 m², en très bon état et reposant où les détenues se retrouvent pour discuter, lire, consulter des périodiques. Lieu central (au rez-de-chaussée du bâtiment J) situé en détention et accessible par le couloir d'accès au sport, à l'école, au SPIP et aux cours de promenade, la médiathèque est très fréquentée ; elle est ouverte 2h30 par jour l'après-midi tous les lundis, mercredis et jeudi aux détenues du CD et 4h (2h le matin, 2h l'après-midi) le mardi aux détenues de la MA. Le vendredi est dédié au rangement des livres, des jeux, des CD et DVD.

La médiathèque est très bien fournie. 14 247 livres (13 947 en fonds propre et 300 prêtés), 953 CD (653 en fonds propre et 300 prêtés), 664 DVD (514 en fonds propre et 150 prêtés). Les prêts sont accès direct. Les livres et DVD sont empruntables tandis que les CD s'écoutent sur place.

La médiathèque est abondée tant par achat effectué par le CP que par prêts de six mois de la bibliothèque municipale (pour les livres) et départementale (pour les CD et DVD). La gestion informatique des prêts est assurée par une auxiliaire dédiée à temps plein qui a pu suivre une formation et prépare un diplôme de documentaliste.

Les permanences d'accueil sont assurées par trois bénévoles agréés par le SPIP ayant le statut de « visiteurs pédagogiques ». En outre, une surveillante y est affectée.

En 2009, 4 890 livres ont été empruntés et 3 515 DVD¹².

12 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Une antenne du SPIP d'Ille et Vilaine, composé de quatre conseillers d'insertion (2 ETP, 2 ETP à 80%) intervient au centre pénitentiaire des femmes. Le secrétariat de l'antenne est assuré par un adjoint administratif. L'équipe des travailleurs sociaux est stable depuis deux années.

Le jour de la visite, le chef de service d'insertion et de probation est en partance. L'intérim du poste sera tenu par le directeur d'insertion et probation adjoint au DSPIP. L'équipe des travailleurs sociaux regrette l'absence d'encadrement stable. Elle reconnaît avoir de bonnes relations avec le directeur de l'établissement ce qui facilite ses interventions.

Les locaux d'entretien sont situés en détention. Ils sont équipés de téléphone et d'informatique. Les conditions de travail sont jugées satisfaisantes. Un bureau dans le bâtiment administratif permet de recevoir les visiteurs extérieurs (intervenants et familles).

Une permanence est tenue chaque jour par un travailleur social pour traiter, en cas de besoin, les urgences. Il n'est pas prévu de créneaux sur cette permanence permettant aux détenues du CD de se présenter sans rendez-vous.

L'effectif des travailleurs sociaux au regard du nombre de détenues présentes est plus élevé que dans d'autres établissements. Il est indiqué aux contrôleurs que la charge de travail de préparation à la sortie des détenues condamnées à de longues peines explique leur nombre plus élevé.

La prise en charge des détenues de la maison d'arrêt commence systématiquement par un entretien entrant. En fonction de la durée de la condamnation et des possibilités d'aménagement, un suivi régulier s'exerce.

Les contrôleurs ont demandé à consulter les dossiers de détenues condamnées à des peines allant de 12 ans à 20 ans ou plus dont la sortie avait été rendue effective récemment :

- 20 ans de réclusion criminelle (peine de sûreté) – incarcérée en 1999 – ordonnance de libération conditionnelle prise le 27/10/09 – orientation vers un service de gériatrie ; avait bénéficié d'une suspension de peines pour raison médicale ;
- réclusion criminelle à perpétuité – incarcérée depuis en 1993 - ordonnance de libération conditionnelle prise le 01/08/09 – hébergement chez son fils et projet professionnel à construire pendant une période de six mois avec l'aide d'un organisme tiers ;

¹² Soit sur la base (théorique) de l'effectif de détenues au 1^{er} janvier 2010, 21 livres par détenue et par an et 15 DVD.

- 20 ans de réclusion criminelle – incarcérée en 1999 - ordonnance de libération conditionnelle prise le 28/08/09 – hébergement chez sa mère et certificat de travail fourni par son frère pour un emploi dans son entreprise – obligation de soins ;
- 12 ans de réclusion criminelle – incarcérée en 2002 - ordonnance de libération conditionnelle avec mesure de suivi socio-judiciaire prise le 10/04/09 – formation et hébergement fourni par l'AFPA ;
- 14 ans de réclusion criminelle – incarcérée en 1999 – placement en chantier extérieur avec l'Institut breton d'éducation permanente – hébergement et formation en restauration ;
- réclusion criminelle à perpétuité – a effectué 19 ans de détention – placement en chantier extérieur le 10/03/10, mesure probatoire de six mois à l'obtention d'une libération conditionnelle – hébergement en CHRS avec suivi psychologique ;

Il est indiqué aux contrôleurs que beaucoup de femmes condamnées à de longues peines souhaitaient trouver des solutions de sortie sur la ville de Rennes, plus aucune attache ne les reliant à leur région d'origine.

Différentes conventions de partenariat entre le SPIP et des organismes ont été signées. L'équipe de travailleurs sociaux du CP peut les activer pour les personnes dont elle a la charge :

- Association pour l'insertion sociale (AIS) : permet le développement d'aménagements de peine – accueil dans ses différents établissements sociaux, type centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) des personnes en permissions de sortir ou en libération conditionnelle ; la convention spécifie la réservation en permanence d'une place d'hébergement à Rennes pour le SPIP.
- Institut breton d'éducation permanente (IBEP) : prend en charge les personnes dans le cadre de placements extérieurs ; fournit l'hébergement et une solution professionnelles (formation ou stage) ; cette mission s'effectue dans un contexte peu favorable compte tenu des délais d'attente pour obtenir un logement social après la période de placement ;
- Conseil général d'Ille-et-Vilaine: la convention ne concerne que la nurserie ; mise en place des dispositifs de garde, de droit commun pour les enfants gardés par leurs mères ; interventions d'une sage-femme et du psychologue de l'équipe du service d'accompagnement des femmes enceintes en difficultés (SAFED) ; présence d'une éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,10 ETP ; intervention d'une puéricultrice tous les quinze jours minimum dans le cadre des missions ;
- Conseil Général et ville de Rennes : aide au fonctionnement de la médiathèque ;
- Association « Arc en Ciel » : hébergement des familles de détenu(e)s ou de détenu(e)s permissionnaires
- Association « Enjeux Enfants » : accompagnement individuel ou collectif de parents incarcérés – travail autour de la parentalité ;

- La convention avec Pôle emploi anciennement ANPE date de 2005 ; il indiqué qu'une nouvelle convention devait être signée en 2009 ; Pôle emploi met actuellement à disposition une correspondante les lundi, jeudi et vendredi matins sur le site ;
- Ligue de l'enseignement d'Ille et Vilaine : projet culturel du CP avec mise à disposition d'une coordinatrice culturelle ;
- Secours catholique d'Ille-et-Vilaine : aides à la prise en charge sociale et à l'indigence
- Point d'accès aux droits : information juridique et orientation des personnes vers les organismes chargés de la mise en œuvre des droits des personnes ;
- Association Décllic : placement en chantier d'insertion
- Association d'aide de soins et de services à domicile (ASSAD) : prise en charge des personnes en perte d'autonomie ; le SPIP initie le dossier d'aide personnalisée à l'autonomie ou l'allocation compensatrice tierce personne)
- Centre Equestre : organisations de sessions d'accès à l'autonomie par le média cheval – les chevaux entrent dans l'établissement - participation au centre équestre de détenues en permission ; la psychologue PEP est très investie dans le projet ;
- Association « Liberté-Couleurs » : organisation d'un festival en 2009 d'actions de prévention des violences entre les genres intitulé « le printemps de la jupe » ; également implication dans la prévention des conduites à risques dans le cadre d'actions d'éducation à la santé en lien avec l'UCSA ;

Il est indiqué aux contrôleurs que des bilans annuels étaient faits entre le SPIP et les partenaires, souvent rendus obligatoires dans le cas de renouvellement des financements.

Le 9 mars 2010, a été signée une convention entre le SPIP et l'association « Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille et Vilaine » et l'Association pour les logements des familles en difficultés (ALFADI) pour l'accès au logement des sortants de prison ; mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 5 mars 2010 de la ministre du logement et de la ville et du ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance. Le CP faisait partie des sites expérimentaux choisis pour améliorer l'accès au logement des sortants de prison ;

Un protocole avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est en cours d'élaboration. Une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Rennes est en attente de signature¹³. Il est indiqué que l'accord est d'ores et déjà appliqué.

Les formulaires de demandes des cartes d'identité nationale sont remis par le SPIP aux détenues qui peuvent être aidées par ce service pour les remplir. Lorsque le dossier est complet, il est remis au greffe qui effectue les vérifications nécessaires et l'envoie à la Préfecture. Il est indiqué qu'aucune difficulté n'est à signaler concernant leur délivrance par la Préfecture. Par contre, la préfecture refuse de renouveler les cartes de séjour en précisant, selon les propos recueillis, que « l'incarcération vaut titre ».

¹³ La CPAM est en attente d'un formulaire unique proposé par la caisse nationale d'assurance maladie

Le SPIP participe à la commission pluridisciplinaire unique. Il est indiqué que la participation au PEP mobilise beaucoup de temps.

12.2 L'aménagement des peines

En 2009, les aménagements de peine accordés sont les suivants :

- Placement sous surveillance électronique après détention : 2
- Libérations conditionnelles : 53
- Placements extérieurs : 1
- Placements extérieurs/Libérations conditionnelles : 6

Le nombre de demandes de permission de sortir présentées à la juge de l'application des peines s'est élevé à 1 454 ; 1 269 ont été accordées (87%), dont un tiers pour des rendez-vous médicaux (notamment pour bénéficier de consultations de soins dentaires), comme indiqué *supra*.

Les stages en entreprise nécessitent également que le JAP prenne une ordonnance de permission de sortir par jour. Les durées de stage s'étalent, selon les préparations de diplômes, sur six, douze ou seize semaines. Durant la visite, trois stagiaires étaient en entreprises.

Certaines détenues se sont plaintes de ne pas avoir obtenu des réductions de peine supplémentaires alors qu'elles avaient effectué des versements volontaires à leurs parties civiles. Il est indiqué aux contrôleurs que le montant du versement volontaire peut apparaître au JAP comme un effort insuffisant compte tenu des revenus perçus par la détenue.

Les versements des parties civiles volontaires effectués par la régie des comptes nominatifs subissent un trimestre de retard. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un tableau est remis au juge de l'application des peines, avant chaque commission de réductions de peines supplémentaires, indiquant les noms des détenues ayant demandé à ce qu'il soit effectué des versements volontaires et leurs montants afin de ne pas les pénaliser.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « *les versements volontaires au titre des parties civiles : un effort important a été effectué sur les années 2010 et le premier semestre 2011, permettant de résorber progressivement le retard enregistré dans le traitement des prélèvements afférents aux versements volontaires de la part des personnes détenues au titre des parties civiles. La situation sera entièrement régularisée au quatrième trimestre 2011* ».

13 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

13.1 Les instances pluridisciplinaires

Le dispositif du parcours d'exécution de la peine existe depuis dix ans au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

A l'issue du processus arrivant au CD, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit pour effectuer un « bilan d'accueil ». Elle est composée du chef d'établissement, du chef de détention, des responsables et gradés de bâtiment, des conseillers d'insertion et de probation, d'un personnel du greffe, de la gradée (major) chargée du PEP, de la psychologue PEP, du référent local de la formation professionnelle, du RLE et d'un membre du service médical (UCSA ou SMPR).

Les principaux points examinés concernent le parcours pénal et carcéral de la détenue, ses besoins et demandes, les risques qu'elle peut présenter pour elle-même ou les autres, les intentions qu'elle manifeste et les traits marquants de sa personnalité. La situation de ses revenus (indigence éventuelle) est évoquée dans ce contexte.

Les discussions de la CPU se fondent sur une synthèse des observations des personnels recueillies dans le CEL et dans GIDE. L'examen par les contrôleurs de quelques fiches de liaison remplies par différents services et visibles sur le CEL laisse apparaître certains commentaires tels que pour le service emploi-formation : « détenue râleuse et pleurnicharde », « détenue discrète, polie et travailleuse », « détenue réservée, discrète et propre », « détenue inexistante », « détenue très regardante sur ses droits, procédurière ».

La CPU conclut sur l'orientation de la détenue en termes d'affectation en unité de vie, de travail, de formation, de sécurité. Une synthèse est consignée sur le CEL. Elle est rapportée à chaque détenue concernée à son arrivée dans le bâtiment d'affectation par le chef de bâtiment. Une copie de cette synthèse peut être remise à la détenue, à sa demande.

C'est en commission du parcours de l'exécution de la peine (COPEP) que la situation de la détenue sera réexaminée six mois après son arrivée pour le faire le point sur son adaptation et sera ensuite évaluée ensuite, chaque année à la « date anniversaire » (sic). L'organisation du parcours d'exécution de peine est fixée par note du directeur du 8 février 2010.

Participent à la COPEP la directrice adjointe, la chef de détention, une surveillante, les CIP concernés, la psychologue PEP, la référente PEP, le responsable du service formation/travail et une religieuse de la congrégation présente au centre pénitentiaire. Les personnels de santé ne sont pas membres de la COPEP. Les convocations sont transmises par courriel contenant le nom des détenues concernées et l'ensemble des documents nécessaires à remplir aux destinataires suivants : la direction, les ateliers, tous les personnels d'encadrement, le RLE, la comptabilité, le greffe, l'UCSA, les cantines, les cuisines, les parloirs, la formation/travail, le sport, le vaguemestre et les sœurs.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion de COPEP du 23 mars 2010 où les situations de dix détenues ont été examinées. L'ambiance y était détendue, cordiale entre les participants, presque familière.

Les documents de référence servant de fondement aux discussions :

- un « livret PEP » en version papier dans lequel sont regroupés toutes les fiches d'observations pré-remplies par le greffe (parcours pénal et carcéral), la comptabilité (montants des mandats, rémunérations, secours famille, versements aux parties civiles), le responsable formation/travail (niveau scolaire, cours suivis, expérience professionnelle, formations), l'UCSA et le SMPR (suivi psychiatrique ou non)
- les synthèses des CPU

- les relevés d'observations depuis la dernière COPEP
- les synthèses des précédentes COPEP
- un questionnaire rempli par la détenue préalablement à la tenue de la COPEP et portant sur le bilan qu'elle tire de son année, sa vie au quotidien, ses souhaits et attentes pour l'avenir en termes de projets, ses interrogations éventuelles
- une synthèse, transmise par la vaguemestre, des courriers reçus par les détenues et envoyés par elles, soumis au contrôle prévu par le CPP, comme il a été indiqué *supra*. Les contrôleurs ont pu lire cette synthèse pour les dix détenues dont la situation était examinée. On peut y lire par exemple : « elle recherche de nouveaux correspondants par l'intermédiaire de ses connaissances et dit qu'elle veut côtoyer des gens sages et gentils », « son frère lui a écrit qu'il voulait bien la soutenir moralement, mais qu'il ne fera rien d'autre », « elle écrit qu'elle n'a pas de nouvelles de ses enfants, qu'ils l'ont sans doute oubliée mais qu'il y a plus grave dans la vie », « elle dit être déprimée et semble avoir le moral dans les chaussettes ; elle n'a plus aucun courage et marque qu'elle n'a plus envie d'avancer », « elle a peur pour son couple car son mari est aussi incarcéré et elle craint que cette séparation détruise leur union. Elle pensait que la prison lui mettrait du plomb dans la tête ».

Les discussions durant la COPEP ont pour objectif d'évaluer la situation de la détenue et de l'orienter au mieux. Lors de cette réunion, les contrôleurs ont pu entendre à quelques occasions, des jugements tranchés et sans nuance sur le comportement de certaines détenues.

Durant toute la COPEP, la référente PEP remplit le livret informatique sur CEL. Les contrôleurs ont pu lire une de ces synthèses qui commence ainsi : « *Mme..., au contact agréable, s'inscrit dans un parcours constructif, tirant profit des différentes structures en place ici. Elle se montre volontaire avec le souci de bien faire. Travailleuse, après avoir occupé le poste... elle a exercé à l'atelier... Consciente de ses difficultés par rapport à l'alcool, elle essaie de mettre en place un projet d'aménagement cohérent sur la ville de ...* ». Ces synthèses des situations examinées sont enregistrées dans le CEL et sont ainsi accessibles à l'ensemble des personnels ayant un lien avec la COPEP, qu'ils y participent physiquement ou par l'intermédiaire des rapports d'observations qu'ils remplissent (soit l'ensemble des destinataires des courriels de convocation cf. *supra*).

Le bilan annuel effectué en COPEP est restitué à la détenue, en sa présence si elle le souhaite. Un bon de restitution lui est remis une semaine avant la tenue de la séance. Le laps de temps entre la tenue de la COPEP et sa restitution est variable en fonction des emplois du temps des participants, à savoir, le CIP concerné, la psychologue PEP et la référente PEP. A la date de la visite, la dernière restitution devait avoir lieu le 29 mars 2010 pour une COPEP s'étant tenue le 2 février 2010. La plupart des détenues accepte d'assister à la restitution individuelle les concernant. Ainsi en 2009, sur les 157 détenues évaluées, 143 ont accepté de venir en restitution.

Une synthèse des paroles prononcées par la détenue en restitution est effectuée par la référente PEP et enregistrée dans le CEL. Aussi peut-on lire que, lors d'une restitution, une détenue aurait dit : « j'ai fait une demande de confusion de peine. D'après le greffe, je suis toujours dans les délais de PS¹⁴ et de LC ; je ne sais pas comment ça fonctionne... pour les parties civiles, j'ai fait un courrier mais la victime n'est toujours pas passée à l'expertise et on m'a dit d'attendre... J'ai dit à maman que je ne voulais plus de mandat ». Et la COPEP de conclure : « quid d'une PS avec ses filles ? »

Une note de service du 1^{er} avril 2010 fixe le cadre de fonctionnement de la CPU en indiquant que la commission est « un lieu d'expression et de réflexion favorisant le partage des informations et garantissant une meilleure connaissance des personnes dont l'établissement a la charge ». La note ajoute en conclusion qu'une synthèse est portée à la connaissance de la personne détenue lors d'un entretien dont le CEL garde trace. Il n'est pas donné de consigne de discrétion et de réserve à propos des échanges intervenant en CPU ou COPEP.

13.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le CEL est déployé au sein du CP depuis avril 2008, date où une première version a été implantée, modifiée à sept reprises depuis. Un agent est plus particulièrement formé aux règles d'utilisation du CEL.

Le recours au CEL vise à remplacer les cahiers de liaison qui préexistaient dans chaque division. Un poste informatique est disponible par division. Les surveillants sont invités à y porter directement leurs observations et ont accès à celles qui sont portées par leurs collègues, sans que les noms apparaissent ; la note de la direction relative au parcours d'exécution de peine insiste sur l'intérêt de cette tâche et encourage les personnels à se reporter à un guide méthodologique disponible en unité de vie en support informatique ou sur papier ; les cadres sont amenés à valider les observations et la direction peut consulter l'ensemble des mentions portées, ou s'en tenir à une synthèse quotidienne par simple requête (par exemple pour la journée du 23 mars, treize observations).

Le responsable local de l'enseignement et le responsable de formation s'en tiennent aux logiciels qui leur sont propres, de même que les personnels de soins qui ne saisissent pas d'information dans le CEL.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « une note en date d'avril 2009, diffusée à l'ensemble des personnels du CPF, exigeait de ces derniers, au travers de l'utilisation du CEL, une approche déontologique des observations professionnelles formulées relatives aux personnes détenues. Plus généralement, la transcription et la restitution de ces observations par les personnels de surveillance, dont la présence est obligatoire au sein des CPU et COPEP des établissements inscrits dans la démarche de labellisation, sont sous-tendues par l'éthique entourant l'action quotidienne des dits personnels, éthique conforme au code de déontologie du service public pénitentiaire. En parallèle, le partage d'informations par tous les services participant de la prise en charge globale est une exigence fondée sur des textes, partage s'inscrivant pleinement dans l'accompagnement individualisé de chaque personne détenue, et gage d'une réinsertion réussie ».

¹⁴ PS : permission de sortir ; LC : libération conditionnelle.

13.3 La mise en place d'un régime différencié dit adapté

Une réflexion s'est engagée dès le début de l'année 2009 autour d'un projet de mise en place d'un régime « différencié » dont il est préféré l'appellation « régime adapté ». Ce projet est parti d'un constat sur le nouveau type de profil de détenues accueillies dans l'établissement : plutôt jeunes, issues de quartiers périurbains, une délinquance centrée sur le trafic de stupéfiants et des actes de violences. Cette population nouvelle entraîne des difficultés de gestion de la détention. Les officiers pénitentiaires souhaitent le regroupement des détenues difficiles à gérer dans un cadre ferme limité dans le temps.

En septembre 2009, les critères d'affectation retenus par le groupe de travail pour être placé en régime dans un « régime adapté », c'est-à-dire portes fermées, sont les suivants :

- Levée de la sanction de quartier disciplinaire par décision médicale ;
- Troubles de comportement perturbant l'ordre de l'établissement et les relations avec les autres détenues ;
- Souhait de la détenue pour des motifs de calme et de protection ;
- Détenues confinées, le temps de la sanction ;
- Sortie du QD en attente de transfert pour agression du personnel ;
- Procédures disciplinaires répétées .

Chaque placement en régime adapté fera l'objet de la procédure de l'article 24 de la loi d'avril 2000.

La durée d'affectation est d'un mois révisable dans le cadre de la CPU.

Une phase expérimentale est souhaitée durant l'année 2010, localisée dans une division de dix-neuf places. Il est prévu une ouverture des portes le week-end et jours fériés de 13h30 à 18 heures. Il est rappelé, lors de la réunion du 12 novembre, que le régime adapté, que ce quartier n'est pas disciplinaire et peut bénéficier d'activités.

Au jour de la visite des contrôleurs, la direction indique la concrétisation prochaine du projet.

13.4 Les relations entre surveillantes et personnes détenues

Les relations entre les surveillantes et les détenues paraissent dans leur ensemble empreintes de respect dans un fonctionnement général assez serein. L'encadrement est omniprésent et la direction se rend très régulièrement en détention, manifestant le souci de répondre aux requêtes.

14 NOTE D'AMBIANCE

Des efforts importants d'humanisation sont entrepris dans cet établissement.

Le directeur est soucieux d'associer et de responsabiliser les détenues aux événements de la détention même si ces dernières regrettent qu'il ne les reçoive pas assez individuellement en audience. De nombreuses notes informatives sont affichées en détention. Celles concernant la

prévention du suicide, les dangers du tabac et le développement durable sont porteuses de messages citoyens.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Dans sa lettre de réponse au rapport de constat, le directeur apporte des observations qui ont toutes été incluses dans le corps du rapport. Beaucoup d'entre elles indiquent que des améliorations ont été apportées à la suite de la visite des contrôleurs. Elles ne seront pas reprises dans les conclusions étant donné que les solutions apportées ont répondu aux difficultés constatées.

Observation 1 : l'administration pénitentiaire se doit de respecter la propriété personnelle des personnes détenues - avis du 10 juin 2010 relatif à la protection des biens des personnes détenues -. Il est souhaitable qu'un inventaire de départ des effets personnels de la personne transférée soit toujours pratiqué au départ de l'établissement qu'elle quitte. Ainsi, une procédure contradictoire est rendue possible lors de l'établissement de l'inventaire d'arrivée dans le nouvel établissement (§3) ;

Observation 2 : le coût excessif des paquetages à la charge des personnes détenues lors d'un transfert ou d'une sortie définitive, ne leur permet pas de récupérer la totalité de leurs effets personnels : il paraît important de réfléchir à cette difficulté et aussi harmoniser les pratiques des escortes (§3) ;

Observation 3 : les tarifs des services (esthétique et coiffure) permettant aux personnes détenues de regagner en estime de soi doivent être compatibles avec leur niveau de ressources (§4.2) ;

Observation 4 : Compte tenu de la dissolution de l'association socioculturelle, il est souhaitable d'étudier avec les fournisseurs quel type de répercussion sur les prix des cantines peut être envisagé afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier de prix plus avantageux (§4.4) ;

Observation 5 : la pratique qui consiste à associer les personnes détenues à la prévention du suicide en signalant les comportements inquiétants de leurs codétenues mérite d'être soulignée. A contrario, il faut éviter que la surveillance spéciale ne soit contreproductive dans ses objectifs de prévention du suicide en amenant la personne détenue à ne pouvoir, la nuit, se reposer correctement (§4.7) ;

Observation 6 : Les femmes avec enfants doivent pouvoir bénéficier de travail rémunéré (§5) ;

Observation 7 : si la prise en charge des mineures détenues s'est sensiblement améliorée par la venue de personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les formations des personnels de surveillance, il doit être veillé à au suivi de leur scolarité ; la séparation quotidienne avec les majeures doit être respecté (§6) ;

Observation 8 : le principe de la neutralité dans l'exercice d'une mission de service public doit être respecté ; le port du voile pour les religieuses est proscrit dans l'exercice de leur mission dans les établissements pénitentiaires (§7) ;

Observation 9 : la tolérance accordée aux personnes détenues pour apporter au parloir quelques sucreries mérite d'être soulignée (§9.2) ;

Observation 10 : la signature d'un protocole entre Enjeux d'enfants et le SPIP doit définir clairement le rôle et la mission de chacun dans les actions menées en faveur des parents incarcérés et de leurs enfants (§9.4) ;

Observation 11 : Au titre de la politique de santé publique relative à la réduction des risques infectieux, il est préconisé une offre libre de préservatifs masculins, disposés dans des corbeilles, à l'entrée des UVF (§9.5.2.2) ;

Observation 12 : la note d'information, datant du 31 mars 2004 sur le port du voile ou du foulard doit être actualisée afin de préciser la largeur autorisée du bandeau maintenant toléré pour les personnes de confession musulmane (§9.9) ;

Observation 13 : l'inégalité de moyens alloués par l'administration pénitentiaire entre les différentes aumôneries ne permet pas de respecter le principe de laïcité dans les établissements pénitentiaires (9.9.3) ;

Observation 14 : l'information concernant les modalités et les objectifs du point d'accès aux droits doit être explicitement donnée aux personnes détenues ; le canal vidéo interne est certainement le vecteur d'information adapté à cette communication (§9.10) ;

Observation 15 : la traçabilité des requêtes des personnes détenues et de leurs réponses doit être mis en place grâce au cahier électronique de liaison ; l'expression des personnes détenues doit être organisée conformément à l'article 22 de la loi pénitentiaire (§9.11) ;

Observation 16 : il doit être pris en considération les spécificités liées à la prise en charge sanitaire des femmes hébergées au centre de détention ; ces dernières de plus en plus âgées rencontrent des problèmes de santé liés à leur âge qui nécessitent plus de moyens (§10.1) ;

Observation 17 : les dossiers médicaux entre l'UCSA et le SMPR doivent être partagés comme le prévoit réglementairement le guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues (§10.1) ;

Observation 18 : le nombre d'hospitalisations d'office n'est pas forcément un indicateur d'aggravation de la santé mentale des femmes détenues mais le résultat d'aucune autre solution d'hospitalisation pour les femmes ; l'annexe du SMPR installée au CP des femmes doit pouvoir bénéficier de quelques lits d'hospitalisation (§10.2) ;

Observation 19 : un meilleur partenariat doit être établi entre les services pénitentiaires et les enseignants afin d'améliorer le nombre de participants aux actions d'enseignement scolaire (§11.1) ;

Observation 20 : l'engagement de travail relatif à un poste ménager ne doit pas conduire à précéder la signature de la personne détenue de la mention « *la ménagère* » ; cette indication est inutile, à la limite de la dévalorisation (§11.2.1) ;

Observation 21 : les critères menant au versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année sur le bulletin de salaire doivent être connus par la population pénale afin de les rendre transparents et d'échapper à l'arbitraire (§11.2.2) ;

Observation 22 : les sorties extérieures sportives ne peuvent pas être suspendues pour des raisons de conflits entre services (§11.4) ;

Observation 23 : la pratique de la préfecture refusant de renouveler les cartes de séjour pendant la période d'incarcération crée les concernant, un traitement inégalitaire au regard des aménagements de peine (§12.1) ;

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation	2
2.1	Les bâtiments	3
2.2	Les personnels pénitentiaires affectés.....	4
2.3	La population pénale	5
3	L'arrivée.....	5
4	La vie quotidienne.....	8
4.1	Les cellules	8
4.2	L'hygiène et la salubrité.....	8
4.3	La restauration	9
4.4	La cantine.....	9
4.5	La promenade.....	10
4.6	Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes... 10	
4.7	La prévention du suicide	10
5	La prise en charge des femmes enceintes et des mères avec enfants – nurserie – prise en charge des enfants	10
6	La prise en charge des mineures	11
7	La congrégation religieuse	12
8	L'ordre intérieur	13
8.1	La discipline	13
8.2	Les fouilles.....	13
9	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	14
9.1	L'accueil des familles	14
9.2	Les parloirs.....	15
9.3	Les visiteurs de prison	16
9.4	L'association « enjeux d'enfants Grand Ouest »	16
9.5	Les unités de vie familiale.....	17
9.5.1	Un dispositif favorisant le maintien des liens familiaux.....	17
9.5.2	La responsabilisation de la personne détenue.....	20
9.5.3	L'équilibre recherché entre la sécurité et l'intimité.....	22
9.6	La correspondance et mandats-cash.....	24

9.7	Le téléphone	25
9.8	Les médias	25
9.8.1	Les journaux et revues	25
9.8.2	La télévision	26
9.9	Les cultes	26
9.9.1	Le culte catholique	26
9.9.2	Le culte protestant	27
9.9.3	Le culte musulman	27
9.9.4	Le culte israélite	27
9.10	Le dispositif d'accès au droit	27
9.11	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	29
10	La santé	30
10.1	La prise en charge des soins somatiques	30
10.2	La prise en charge psychiatrique	35
11	Les activités	37
11.1	La formation professionnelle et l'enseignement	37
11.2	Le travail	38
11.2.1	Le service général.....	38
11.2.2	Les ateliers	39
11.3	Les autres sources de revenus	40
11.4	Le sport	41
11.5	Les activités socioculturelles	41
11.5.1	L'association socioculturelle.....	41
11.5.2	Les activités	42
11.5.3	La médiathèque.....	44
12	L'exécution des peines et l'insertion	45
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	45
12.2	L'aménagement des peines	48
13	Le fonctionnement général de l'établissement	48
13.1	Les instances pluridisciplinaires	48
13.2	Le cahier électronique de liaison (CEL)	51
13.3	La mise en place d'un régime différencié dit adapté	52

13.4	Les relations entre surveillantes et personnes détenues	52
14	Note d'ambiance	52
	CONCLUSIONS	54